



Mutuelles du Soleil Livre II – SIREN 782 395 511

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

Exercice 2018

Approbation par le Conseil d'Administration du 18 avril 2019

Table des matières

Synthèse	2
A. Activité et résultats	3
A.1 Activité.....	3
A.1.1 Présentation de <i>MUTUELLES DU SOLEIL</i> Livre II.....	3
A.1.2 Activités et garanties.....	4
A.2 Description quantitative et qualitative du résultat de souscription.....	4
A.3 Résultat financier et résultat net.....	6
A.4 Résultat des autres activités.....	7
B. Gouvernance	7
B.1 Système de gouvernance	7
B.2 Compétence et honorabilité.....	15
B.3 Système de gestion des risques et ORSA.....	16
B.4 Contrôle interne.....	18
B.5 Sous-traitance.....	21
C. Profil de risque	22
C.2 Risque de souscription.....	22
C.3 Risque de marché.....	23
C.4 Risques opérationnels.....	23
C.5 Risque de défaut.....	23
D. Valorisation à des fins de solvabilité	24
D.1 Actifs – Informations sur l'agrégation par catégorie.....	24
D.2 Valorisation des provisions techniques.....	24
D.3 Passifs autres que les provisions techniques.....	28
E. Gestion du capital	29
E.1 Fonds propres – Ratios de solvabilité supplémentaires.....	29
E.2 SCR et MCR.....	30
E.3 Différence entre la formule standard et le modèle interne.....	32
E.4 Non-conformité du MCR et SCR.....	32

Synthèse

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II a pour objet de réaliser, à titre principal, des opérations d'assurances simples destinées à couvrir le risque de santé (accident, maladie, obsèques, nuptialité et natalité).

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est destiné au public et concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il est établi au regard de ses activités et en application des exigences réglementaires concernant la communication d'informations à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ainsi, conformément aux exigences réglementaires de la Directive Solvabilité II 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le présent rapport est composé des cinq (5) parties suivantes :

- Activité et résultats,
- Système de gouvernance,
- Profil de risque,
- Valorisation à des fins de solvabilité,
- Gestion du capital.

Activité

Sur l'exercice 2018, la Mutuelle a poursuivi son activité de porteur de risque en santé individuelle et collective.

Parallèlement, la mutuelle a développé son activité de délégataire pour le compte d'organismes diversifiés (mutuelles, institutions de prévoyance, assureurs et courtiers).

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II a conclu un nouveau Traité de réassurance avec un nouveau partenaire réassureur. En outre concernant son activité de Substituante, l'Assemblée Générale du 23 juin 2018 a approuvé la conclusion d'une nouvelle convention de substitution à effet du 1^{er} janvier 2019 avec la mutuelle MCM Corse. Par ailleurs, l'assemblée générale du 19 juin 2018 de la mutuelle substituée, la Fraternelle de Lunel, a approuvé sa dissolution volontaire résiliant ainsi la convention de substitution la liant à *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II. Enfin, les deux (2) conventions de substitution conclues avec les mutuelles MSO et MC-MSO ont été résiliées à échéance du 31 décembre 2018.

En raison de la réforme du régime de la substitution, elle a également procédé à l'approbation des Avenants n°3 apportant modifications des conventions de substitution conclues avec les mutuelles qu'elle substitue depuis le 1^{er} janvier 2013.

Gouvernance

L'Assemblée Générale du 23 juin 2018 a renouvelé le tiers sortant des membres de son Conseil d'administration, dont faisait partie son Président, Monsieur Jean-Pierre GAY. A cet effet, dix (10) administrateurs ont été élus durant cette séance. Par la suite, le Conseil d'administration du 23 juin 2018 a (re)élu à la majorité Monsieur Jean-Pierre GAY, Président.

Le Conseil d'administration en séance extraordinaire du 26 juillet 2018 a désigné Monsieur Claude LEBLOIS en qualité de Directeur Général & Dirigeant Opérationnel – deuxième Dirigeant Effectif de la Mutuelle, en remplacement de Monsieur Michel MALLET, occupant les mêmes fonctions précédemment.

Profil de risque

Le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II se caractérise par la prédominance des risques de santé et de marché.

Valorisation à des fins de solvabilité et de gestion du capital

La Mutuelle applique pour ses placements le principe de la personne prudente. Elle privilégie les placements sûrs, liquides et rentables dans l'intérêt des adhérents.

Ainsi, elle choisit des investissements visant à préserver le capital, tout en restant liquide et avec un rendement intéressant. Ainsi, elle choisit ses gestionnaires d'actifs scrupuleusement.

Au 31 décembre 2018, le capital de solvabilité requis du risque santé représente 72 % et celui du risque de marché représente 42 %.

Les fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 58 390 502 d'euros au 31 décembre 2018.

Le capital de solvabilité requis de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II est calculé par application de la formule standard.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

A.1.1 Présentation de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II

Le siège social de la Mutuelle est situé au 36,36 bis av. Maréchal Foch à Nice. Elle est inscrite au répertoire SIREN sous le numéro SIRENE 782.395.511 et est identifiée sous le numéro L.E.I. 969500A45CJVFD0G8R17.

Conformément à l'article L.211-8 du Code de la mutualité, pour l'exercice de ses activités relevant du livre II du Code de la Mutualité, elle détient des agréments dans les branches suivantes :

- Branche 1 accidents ;
- Branche 2 maladie ;
- Branche 20 vie-décès ;
- Branche 21 nuptialité-natalité.

L'autorité de contrôle de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II est l'ACPR.

Les deux (2) Dirigeants Effectifs de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II au 31 décembre 2018 sont le Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Pierre GAY, et le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel, Monsieur Claude LEBLOIS.

Le contrôle de la sincérité et de la régularité des comptes annuels garantissant leur certification, est réalisé par la Société de commissariat aux comptes Serge SEMERDJIAN.

Le 23 juin 2018, l'Assemblée Générale a approuvé le remplacement de la suppléance de Monsieur Jean Louis LA ROCCA, par Monsieur Marc VINCIGUERRA.

A.1.2 Activités et garanties

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II est adhérente à l'UGM Services (SIREN 841.399.298) relevant du Livre I du Code de la mutualité et à l'Union Mutualiste PROPARGA (SIREN 479.343.584) relevant du Livre III du Code de la mutualité.

Au regard des garanties qu'elle propose, MUTUELLES DU SOLEIL Livre II se compose de deux (2) Lines Of Business (LoB) :

- Une LoB Vie qui regroupe les garanties Obsèques (garanties frais d'obsèques et décès accidentel) ;
- Une LoB Santé qui rassemble l'ensemble des autres garanties Santé proposées.

A.2 Description quantitative et qualitative du résultat de souscription

Activité non vie

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE

AU 31/12/2018

	Opérations brutes	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
	(A)	(B)	(C)	(A - B - C)	
D1 Cotisations acquises (D1a - D1b)	106 865 525,75	0,00	13 617 099,23	93 248 426,52	93 110 237,00
D1a Cotisations	106 865 525,75	0,00	13 617 099,23	93 248 426,52	93 110 237,00
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	99 910,00	0,00	0,00	99 910,00	221 355,00
D3 Autres produits techniques	5 124 269,48	0,00	0,00	5 124 269,48	5 493 556,66
D4 Charge des prestations (D4a + D4b)	91 030 135,29	0,00	12 692 239,60	78 337 895,69	74 901 596,14
D4a Prestations et frais payés	89 553 538,89	0,00	11 823 518,52	77 730 020,37	75 124 087,84
D4b Charge des provisions pour prestations à payer	1 476 596,40	0,00	868 721,08	607 875,32	-222 491,70
D5 Charges des autres provisions techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D6 Participation aux résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b - D7c)	13 376 705,45	0,00	0,00	13 376 705,45	14 849 369,54
D7a Frais d'acquisition	11 789 002,87	0,00	0,00	11 789 002,87	13 247 421,34
D7b Frais d'administration	2 510 856,79	0,00	0,00	2 510 856,79	2 494 197,03
D7c Comm.reçues des réassureurs et des garants en substitution	923 154,21	0,00	0,00	923 154,21	892 248,83
D8 Autres charges techniques	11 450 737,19	0,00	0,00	11 450 737,19	11 546 405,27
D9 Charge de la provision pour égalisation	33 736,13	0,00	0,00	33 736,13	2 610,74
Résultat technique des opérations Non-vie (D1 + D2 + D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9)	-3 801 608,83	0,00	924 859,63	-4 726 468,46	-2 474 833,03

Le résultat technique non vie au 31 décembre 2018 s'établit à - 4,7 millions contre - 2,5 millions en 2017. Le ratio de prestations sur cotisations (P/C) se dégrade sur l'exercice. L'année 2018 est une année charnière en termes d'évolutions tarifaires des prestations. Citons en particulier la revalorisation réglementaire des forfaits journaliers qui passent de 18€ à 20€ à compter du 1er janvier 2018 sur le MCO (médecine, chirurgie et obstétrique) et de 13,5€ à 15€ sur la psychiatrie. Ces forfaits n'avaient pas été revalorisés au niveau national depuis 2010. Notons également que 2018, est la première année pleine concernée par la revalorisation de la consultation des médecins généralistes de 23 à 25€ entrée en vigueur au 1er mai 2017.

Activité vie :

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE
AU 31/12/2018

	Opérations brutes	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
	(A)	(B)	(C)	(A - B - C)	
E1 Cotisations	992 780,77			992 780,77	1 050 312,12
E2 Produits des placements (E2a + E2b + E2c)	44 182,00	0,00	0,00	44 182,00	47 575,05
E2a Revenus des placements	42 060,00			42 060,00	42 752,44
E2b Autres produits des placements	2 122,00			2 122,00	1 723,63
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	0,00			0,00	3 098,98
E3 Ajustements ACAV (plus values)				0,00	
E4 Autres produits techniques				0,00	
E5 Charges des prestations (E5a + e5b)	1 057 006,30	0,00	0,00	1 057 006,30	958 883,61
E5a Prestations et frais payés	864 028,07			864 028,07	781 415,98
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	192 978,23			192 978,23	177 467,63
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques (E6a + E6b + E6c + E6d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E6a Provisions d'assurance vie				0,00	
E6b Provisions pour opérations en unités de compte				0,00	
E6c Provision pour égalisation				0,00	
E6d Autres provisions techniques				0,00	
E7 Participation aux résultats				0,00	
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a + E8b - E8c)	103 589,27	0,00	0,00	103 589,27	115 148,68
E8a Frais d'acquisition	86 617,10			86 617,10	97 313,53
E8b Frais d'administration	16 972,17			16 972,17	17 835,15
E8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
E9 Charges des placements (E9a + E9b + E9c)	23 366,00	0,00	0,00	23 366,00	10 446,04
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	1 266,00			1 266,00	1 295,28
E9b Autres charges des placements	17 028,00			17 028,00	3 925,64
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	5 072,00			5 072,00	5 225,12
E10 Ajustement ACAV (moins-values)				0,00	
E11 Autres charges techniques	48 619,08			48 619,08	49 538,27
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique				0,00	
Résultat technique des opérations Vie	-195 617,88	0,00	0,00	-195 617,88	-36 129,43
(E1 + E2 + E3 + E4 - E5 -E6 - E7 - E8 - E9 - E10 - E11 - E12)					

Le résultat technique vie de Mutuelles du Soleil Livre II s'établit à - 196 K€ au 31 décembre 2018 contre - 36 K€ au 31 décembre 2017. Cette activité n'est pas significative au regard de l'activité non vie de Mutuelles du Soleil.

A.3 Résultat financier et résultat net

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE AU 31/12/2018

	N	N-1
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	-4 726 468,46	-2 474 833,03
F2 Résultat technique des opérations Vie	-195 617,88	-36 129,43
F3 Produits des placements (F3a + F3b + F3c)	1 608 689,86	2 012 919,09
F3a Revenus des placements	332 239,70	506 771,49
F3b Autres produits des placements	58 609,96	57 343,16
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	1 217 840,20	1 448 804,44
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	0,00	0,00
F5 Charges des placements (F5a + F5b + F5c)	850 615,80	441 720,12
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	45 951,00	54 548,02
F5b Autres charges des placements	619 992,54	166 095,29
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	184 672,26	221 076,81
F6 Produit des placements transférés au compte technique non-vie	99 910,00	221 355,00
F7 Autres produits non techniques	0,00	0,00
F8 Autres charges non techniques (F8a + F8b)	0,00	0,00
F8a Charges à caractère social	0,00	0,00
F8b Autres charges non techniques	0,00	0,00
F9 Résultat exceptionnel (F9a - F9b)	237 706,60	28 273,76
F9a Produits exceptionnels	394 620,82	31 250,15
F9b Charges exceptionnelles	156 914,22	2 976,39
F10 Participation des salariés		
F11 Impôts sur le résultat	-76 647,00	-49 500,00
F12 Solde intermédiaire		
(F1 + F2 + F3 + F4 - F5 - F6 + F7 - F8 + F9 - F10 - F11)	-3 949 568,68	-1 083 344,73
F13 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
F14 Engagements à réaliser sur ressources affectées		
F15 Résultat de l'exercice (F12+F13-F14)	-3 949 568,68	-1 083 344,73

Le résultat financier hors produits des placements transférés a diminué sur l'exercice 2018 et s'est établi à 758 K€ contre 1 571 K€ sur l'exercice 2017. La baisse du résultat financier s'explique principalement par :

- l'arrêt d'un bail de location sur un ensemble immobilier en cours de cession ;
- des marchés financiers en berne ;
- une dotation aux provisions plus importante en 2018 au regard de la valorisation des placements.

Le résultat exceptionnel enregistre une hausse de 209 K€ sur l'exercice.

La dégradation des résultats techniques et du résultat financier, très légèrement compensée par une hausse du résultat exceptionnel se traduit par une baisse de - 2 866 K€ du résultat net entre l'exercice 2017 et 2018.

A.4 Résultat des autres activités

Néant

B. Gouvernance

B.1 Système de gouvernance

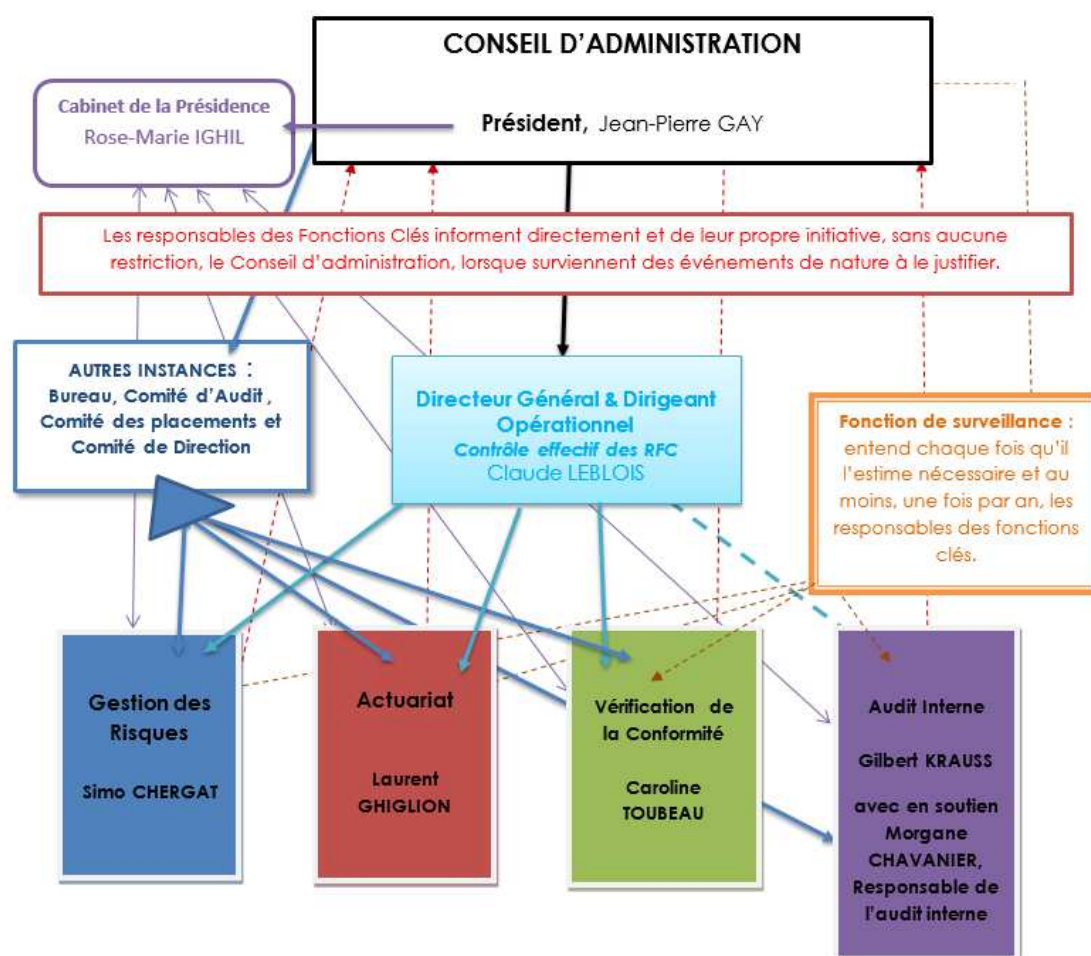
Le système de Gouvernance de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II respecte les principes clés de la Directive Solvabilité II à savoir le principe des « quatre yeux » en vue d'une « gestion saine et prudente et d'une structure organisationnelle transparente adéquate avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ».

Le système de Gouvernance de la Mutuelle est par ailleurs en adéquation avec sa stratégie, sa taille et son profil de risque.

Dans les faits importants intervenus au cours de l'exercice 2018, il est à noter le changement de direction générale intervenue au cours de l'été 2018.

Organisation de la gouvernance au 31 décembre 2018

Le schéma ci-après illustre l'organisation de la gouvernance de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II au 31 décembre 2018 :



B.1.2 Travaux du Conseil d'administration

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'administration composé de vingt-quatre (24) membres (dont deux (2) postes vacants au 31/12/2018).

L'Assemblée Générale du 23 juin 2018 a renouvelé le tiers sortant des membres de son Conseil d'administration. A cet effet, dix (10) administrateurs ont été élus.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, au moins trois (3) fois par an et dès que l'intérêt de la Mutuelle l'exige.

En 2018, il s'est réuni à dix (10) reprises en réunions ordinaires ou extraordinaires : 1^{er} février, le 15 mars, le 26 avril, le 23 juin, le 28 juin, le 26 juillet, le 4 septembre (par visioconférence), le 19 octobre, 12 novembre et le 20 décembre 2018.

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent en des lieux sélectionnés par le Président. Ces lieux sont retenus pour leur situation géographique centrale. Ils sont faciles d'accès pour le plus grand nombre. En effet, la Mutuelle étant présente sur plus de huit (8) départements du sud de la France, ses administrateurs résident sur un territoire vaste et étendu.

La Mutuelle garantit ainsi une égalité de traitement de ses administrateurs sans volonté de favoriser un membre plus qu'un autre.

En outre, le Conseil d'administration peut également se tenir par des moyens de visioconférence lorsque la situation le nécessite mais cela reste exceptionnel (ex. : urgence, grève, manifestation ...).

Le Conseil d'administration valide les orientations de l'activité de la Mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

B.1.3 Comités du Conseil d'administration

Afin d'assister le Conseil d'administration et d'assurer un certain niveau d'expertise dans les prises de décisions, une Comitologie organisée est présente au sein de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II.

Elle s'articule autour de diverses compétences attribuées et réparties entre différents organes.

Le Bureau

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, les membres du Bureau, autres que le Président pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Le Bureau est composé de treize (13) membres répartis de la façon suivante :

- Un Président ;
- Un Premier Vice-président ;
- Quatre Vice-présidents ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général Adjoint ;
- Trois membres.

Il a pour mission de préparer les dossiers et les délibérations du Conseil d'administration concernant les thèmes stratégiques de la mutuelle et notamment : le commercial, les produits, les investissements financiers, les partenariats, la réassurance, les opportunités.

Il oriente et aide à la prise de décisions de la Mutuelle concernant la stratégie et l'allocation d'actifs.

Il examine, évalue et contrôle la performance de l'activité de souscription et de gestion des risques de la Mutuelle.

Dans ce cadre, le Bureau doit notamment :

- Identifier et hiérarchiser ses travaux en liaison avec le management opérationnel,
- Optimiser ses travaux par un travail de groupe,
- Traduire en propositions d'orientations stratégiques ou d'actions à conduire les travaux menés,
- Présenter au Conseil d'administration des situations documentées et synthétisées en vue de débats ciblés et préparés.

En pratique, le Bureau sera toujours informé au préalable des orientations décidées par la Direction Générale qui requiert son soutien et son approbation.

En 2018, le Bureau s'est réuni le 11 janvier, le 09 février, le 05 avril, le 14 mai, le 08 juin, le 28 juin, le 04 septembre, le 11 octobre et le 12 novembre.

Le Comité de Direction

Le Comité de Direction (Codir) a pour objectif de définir et d'acter des décisions opérationnelles.

En outre ce Comité permet de structurer les interrelations entre les Directions.

Il se réunit à minima deux (2) fois par mois (les premier et troisième lundi) et à chaque fois que cela est nécessaire.

Plus spécifiquement, le Codir aborde ensemble les problématiques liées à la mise en œuvre de Solvabilité II, à la Gouvernance et plus largement, à l'application des obligations législatives et réglementaires.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit joue un rôle actif dans la gouvernance de la Mutuelle.

Il accorde une attention particulière à la revue du processus d'élaboration de l'information financière, s'assure de la clarté des informations financières publiées, de la pertinence des méthodes comptables, de l'adéquation des provisions techniques ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Mutuelle.

Il est composé de quatre (4) membres désignés par le Conseil d'administration et élus par l'Assemblée Générale. Le Comité d'audit agit sous la responsabilité du Conseil d'administration auquel il rend compte de sa mission et donne son avis.

Le Comité d'audit se réunit au moins une (1) fois par an, en principe, avant les réunions du Conseil d'administration.

En 2018, il s'est réuni le 05 mars, le 23 avril, le 19 juin, le 17 septembre, le 05 octobre 2018.

Le fonctionnement opérationnel du Comité d'audit est formalisé au sein d'une Charte revue annuellement par ses membres.

Le Comité d'audit peut avoir accès à l'ensemble des informations mises à la disposition des Commissaires aux Comptes et d'une façon générale, à toutes les informations qu'il estime nécessaires au bon accomplissement de sa mission. De fait, toutes les informations financières lui sont communiquées (comptes bancaires, SFCR, ORSA ...).

Le Comité des placements

Le Comité des placements est composé du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel, du Vice-Président, du Trésorier Général, porteur de la Fonction Clé Audit Interne et Président du Comité d'audit, et enfin de la Directrice des Affaires Financières.

Le Comité se réunit deux (2) fois par an avec chaque gestionnaire.

En 2018, le Comité des placements s'est réuni aux dates suivantes pour rencontrer les gestionnaires à savoir le 25-26 janvier, le 05 février, le 05-06 juillet, le 06 juillet, le 02 octobre, le 14 novembre et le 11 décembre 2018.

La Directrice des Affaires Financières est le contact privilégié des banques et des gestionnaires. A ce titre, elle leur transmet au comité des placements les résultats trimestriels des placements financiers de la Mutuelle avant transmission à l'ACPR.

Par ailleurs, elle a vocation à solliciter le Comité dans les situations suivantes qui sont :

- De les alerter sur un résultat qui évoluerait de manière significative à la baisse,
- De leur proposer de rencontrer de nouveaux gestionnaires si besoin,
- De leur proposer des dates de rencontres des gestionnaires actuels dans le respect de deux (2) rencontres annuelles convenues,
- De leur proposer des orientations qui seront choisies à la majorité des membres.

B.1.4 Dirigeants effectifs et fonctions clés

La Direction Générale et Opérationnelle

Conformément aux dispositions de l'article L.211-14 du Code de la mutualité, le Conseil d'administration de la Mutuelle nomme, sur proposition du Président du Conseil d'administration, le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel, qui ne peut être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel suivant la même procédure.

Sa nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 612-23-1 du code monétaire et financier.

A ce jour, la direction générale et opérationnelle est assurée par Monsieur Claude LEBLOIS, nommé par le Conseil d'administration en sa séance du 26 juillet 2018.

Les pouvoirs du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel sont ceux que lui confère le Conseil d'administration lors de sa nomination.

Le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L.114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la Mutuelle, de la délégation susvisée et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales, au Conseil d'administration et au Président.

Les missions du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel sont de :

- Mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil d'administration,
- Mettre en place une culture du risque et structurer le contrôle,
- Évaluer et surveiller les risques : dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne,
- Mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, éviter le conflit d'intérêt...),
- Rendre compte régulièrement au Conseil d'administration et aux différents comités de la Mutuelle, engager les travaux complémentaires nécessaires et répondre à leurs éventuelles questions.

Le 26 juillet 2018, le Conseil d'administration a approuvé un règlement intérieur relatif aux missions et aux responsabilités du Directeur Général, pris en application de l'accord cadre constituant l'annexe N°3 de la Convention Collective Mutualité appliquée par *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II, règlement comportant des adaptations justifiées à la fois par certaines spécificités de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II et par les récentes modifications législatives et réglementaires intervenues à la suite notamment de l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

Ce règlement constitue une annexe au contrat de travail du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel.

Dans le respect des décisions des instances et en accord avec le Président du Conseil d'administration es qualité de Dirigeant Effectif, il est notamment fait état de missions de direction et de maîtrise de la gestion de la mutuelle et de mise à disposition des instances des moyens et des données leur permettant :

- De mener à bien leurs réflexions sur les objectifs,
- D'arrêter les décisions politiques, stratégiques, budgétaires, de placement et d'investissement,
- De rechercher, d'une manière générale, tous les éléments de nature à orienter les activités de l'organisme.

Les Fonctions Clés

MUTUELLES DU SOLEIL a nommé quatre (4) Fonctions Clés à compter du 1er janvier 2016 conformément à la Directive Solvabilité II.

Ces Fonctions Clés sont placées sous la responsabilité opérationnelle du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel de la Mutuelle. Ils disposent d'un accès direct au Conseil d'administration afin de garantir leur indépendance, leur liberté d'action et leur droit d'alerte. Des procédures d'information directe du Conseil d'administration par les Responsables des Fonctions Clés sont prévues.

Ce positionnement des Fonctions Clés dans l'organisation leur garantit une absence de conflits d'intérêts. Par ailleurs, la Mutuelle a veillé à ce que les personnes en charge des fonctions clés remplissent les conditions de compétence et d'honorabilité exigées par le périmètre et la nature de leur fonction.

La nomination et le renouvellement des fonctions clés sont notifiés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution conformément à l'Instruction 2017-I-08 de l'ACPR et à l'article L. 612-23-1 du code monétaire et financier et dans un délai de quinze (15) jours suivant la nomination.

La Fonction Clé Conformité

Les missions principales de la fonction conformité sont d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ainsi que l'impact sur la Mutuelle de tous les changements juridiques et de proposer un plan d'actions adapté.

La fonction de Vérification de la Conformité dispose de différents outils lui permettant d'assurer les contrôles et la maîtrise des risques notamment une cartographie des risques de non-conformité, une Politique de conformité, un plan de conformité, les outils du contrôle interne.

La Fonction Clé Actuarielle

Le Responsable de la Fonction Clé Actuarielle, nommée par le Conseil d'administration, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Opérationnel.

Pour exercer ses missions la Fonction Actuarielle, en tant que Fonction Clé du système de gouvernance des risques, est soumise à des exigences d'honorabilité, de compétence, d'indépendance et de responsabilité.

La fonction Actuarielle effectue l'ensemble des missions présentées dans l'article 48 de la directive 2009/138/CE et détaillées dans l'article 272 des Actes Délégués, à savoir :

Coordonner le calcul des provisions techniques. A ce titre, la fonction actuarielle s'acquitte notamment des travaux suivants :

- Appliquer des méthodes de calcul des provisions techniques en accord avec les exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE,
- Evaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans la cadre du calcul des provisions techniques,
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées soit prise en considération
- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante,
- Veiller à l'évaluation appropriée des options (et notamment des capitaux supplémentaires souscrits) incluses dans les contrats d'assurances.
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. A cet effet, la fonction actuarielle vérifiera, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité et au mode de gestion de l'activité ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques. Il conviendra notamment de vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Cela permettra dans un premier temps d'évaluer la pertinence des données, des hypothèses et des méthodes et dans un second temps d'ajuster le calcul des prochains Best Estimate ;
- Informer l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (Administrative, Management or Supervisory Body dit AMSB) de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Ces informations contiennent à minima une analyse de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique également toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques ;
- Emettre un avis sur la politique de souscription. L'opinion de la fonction actuarielle porte sur les points suivants :
- Le caractère suffisant des primes à recevoir en couverture des sinistres et frais de gestions futurs, en tenant compte des risques sous-jacents,

- Une analyse de l'inflation du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille,
- Le risque d'anti-sélection.
- Emettre un avis sur la politique de réassurance.

Par ailleurs, la fonction actuarielle réalise également chaque année, les travaux suivants :
Participation aux travaux des Commissaires aux Comptes en fournissant des données utiles à leur mission, en élaborant des requêtes leur permettant une batterie de contrôle inopinés ou récurrent,

- Vérification mensuelle de la vitesse de présentation des sinistres réglés afin d'alerter l'AMSB de tout dérapage éventuel,
- Mise à jour mensuelle des calculs de P/C des contrats collectifs,
- Analyse de la rentabilité de certains produits en cours d'exercice,
- Être à la disposition de l'AMSB pour toute analyse sur les évolutions de prestations, d'effectifs, de rentabilité ou pour toute demande pouvant impacter la rentabilité de la Mutuelle.

La fonction Actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction Actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

La Fonction Clé Gestion des risques

La Fonction Gestion des risques exerce toutes les missions suivantes :

- Aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques
- Assurer le suivi du système de gestion des risques
- Assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble
- Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur
- Identifier et évaluer les risques émergents.

Elle remplit toutes les exigences de la directive 2009/138/CE et coopère étroitement avec la fonction Actuarielle.

La Fonction Clé Audit interne

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II a choisi de déléguer l'exercice de cette Fonction à un administrateur, par ailleurs, Président du Comité d'audit.

En tant que membre de ce Comité, il est tenu au niveau d'exigence et d'expertise nécessaire à l'exercice de cette mission.

De par la taille de sa structure, la Mutuelle était accompagnée par le Cabinet Grant Thornton jusqu'au 12 novembre 2018, date à laquelle le Conseil d'administration a approuvé son remplacement par l'accompagnement interne de Madame Morgane CHAVANIER, Responsable de l'audit interne.

Conformément à l'article 271 des actes délégués, la fonction d'audit interne s'acquitte des missions suivantes :

- Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
- Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités
- Émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits
- S'assurer du respect des décisions prises notamment par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (Comité d'audit) sur la base des recommandations émises
- Communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ici le Comité d'audit
- Soumettre au moins une (1) fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (Comité d'audit) un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations. Si nécessaire, la fonction Audit Interne peut planifier des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

B.1.5 Politique de rémunération

La Politique de Rémunération définit les modalités de rémunération des dirigeants, des Fonctions Clés, du personnel de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II ainsi que des fournisseurs de services.

Cette Politique est un élément clé de la stratégie de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II. Cette stratégie consiste notamment à intégrer et à conserver les ressources humaines possédant les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires à l'exercice de son activité.

La politique de Rémunération définit les différents éléments de rémunération permettant de garantir une adéquation entre la stratégie de la Mutuelle et sa politique de Gestion des Risques.

Lorsque la rémunération est liée à la performance, la Mutuelle s'assure que les objectifs fixés ne génèrent pas de situation de conflits d'intérêt notamment au niveau de sa politique de Gestion des Risques et de sa politique de Conformité.

La politique de Rémunération veille également à ce que les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II.

La politique de Rémunération de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II est validée *in fine* par le Conseil d'administration tous les ans ou dès que l'actualité le requiert.

Les Administrateurs de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II exercent bénévolement leur mandat. Toutefois, leurs frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge de notre mutuelle avec des conditions et des plafonds.

Cependant, l'Assemblée Générale du 17 juin 2017 a validé l'attribution d'une indemnité au Président du Conseil d'administration et aux Administrateurs exerçant des fonctions permanentes au sein de la Mutuelle. Les Administrateurs concernés sont les suivants :

- le Trésorier Général,
- le Secrétaire Général,
- les quatre (4) Présidents délégués des sections territoriales de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II en application des Statuts.

L'assemblée Générale, sans sa séance du 23 juin 2018 a adopté une résolution identique.

Par ailleurs, les éléments du contrat de travail du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel ont été validés par le Conseil d'administration dans le respect des règles du droit du travail et de la CCN de la Mutualité. Ainsi, le Conseil d'administration pourra être amené à se prononcer

en cas d'évolution de son contrat de travail.

En ce qui concerne les Fonctions Clés, leur rémunération ne se compose que d'une partie fixe afin de ne pas créer d'incitations qui encourageraient des comportements à risque pouvant influencer sur le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL*.

Quant au personnel, les règles de la rémunération des Salariés sont issues de la convention collective UGEM et des Négociations Annuelles Obligatoires.

La rémunération du personnel est composée le cas échéant :

- d'une part fixe constituée par le salaire de base et les primes prévues par les dispositions conventionnelles et contractuelles et/ou par les accords d'entreprises,
- d'une part variable liée à la réalisation d'objectifs pour certains collaborateurs.

Les collaborateurs qui disposent d'une part de rémunération variable s'inscrivent dans le respect des principes de la Directive Distribution Assurance entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 à savoir de :

- ne pas contrevenir à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du souscripteur ou de l'adhérent,
- ne pas percevoir une partie de rémunération basée sur des objectifs de vente ou autre de nature à encourager le personnel à recommander un produit d'assurance particulier à un souscripteur éventuel ou à un adhérent éventuel, alors que le conseiller commercial pourrait proposer un autre produit d'assurance correspondant mieux aux exigences et aux besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel.

Cette rémunération est complétée par l'intéressement et par des avantages sociaux : tickets restaurant, complémentaire santé, prévoyance complémentaire qui ont fait l'objet d'accords sociaux.

Enfin, la Politique de Rémunération veille également à ce que les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II.

B.2 Compétence et honorabilité

La Mutuelle détermine les exigences requises en matière d'honorabilité et de niveau d'expertise des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Conseil d'administration qui exercent un pouvoir au sein de la Mutuelle.

Chaque année, la compétence et l'honorabilité de ces personnes sont contrôlées et évaluées. A la suite de ces contrôles, des mesures correctives ou des actions sont menées.

Honorabilité

L'honorabilité de ces personnes est notamment contrôlée eu égard à leur réputation et à leur intégrité. Afin de déterminer et de vérifier ces éléments, *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II effectue les démarches suivantes en leur demandant :

- La copie de la Carte nationale d'identité ou du passeport,
- L'extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois,
- L'attestation de non condamnation relative aux I et II de l'article L.114-21 du code de la mutualité,
- L'attestation de non-condamnation,
- Des prises de références,
- Et tous autres moyens nécessaires à l'évaluation.

Compétences et évaluation

La compétence est assurée par le suivi des diplômes acquis, des curriculum vitae et des formations suivies. De plus pour apprécier la compétence des intéressés, la Mutuelle tient compte de leur formation, de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions et des caractéristiques de l'organisme.

Il est important de préciser que les exigences de compétences, et notamment de formation annuelle, et d'honorabilité des distributeurs d'assurance ont été prises en considération et sont suivies de près par *MUTUELLES Du SOLEIL* Livre II suite à l'entrée en vigueur de la Directive Distribution Assurance au 1^{er} octobre 2018.

En outre, les compétences des Administrateurs sont évaluées en amont de leur élection et à leur nomination.

Celles-ci sont appréciées par ailleurs tout au long de leur mandat au cours des diverses formations et des séances de travail et/ou des questionnaires de connaissances. En effet chaque année, la Mutuelle propose diverses formations à ses Administrateurs afin de développer leurs compétences et d'assurer un niveau de connaissances constant et adapté à l'évolution réglementaire.

D'une manière générale au cours de l'exercice 2018, nos Administrateurs, nos Dirigeants Effectifs et nos Fonctions Clés ont suivi des formations sur les thématiques qui les concernent et notamment en lien direct avec la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II.

Ces formations sont délivrées par des organismes certifiés et la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

B.3 Système de gestion des risques et ORSA

Les rôles et responsabilités dans la définition et la mise en œuvre du système de gestion des risques sont établis conformément au principe de proportionnalité.

Il a été réalisé une démarche de formalisation des processus basée sur des entretiens avec chacun des responsables de processus.

Ces entretiens ont donné lieu à des aménagements afin d'obtenir des descriptions de processus plus proches de la pratique. Les modélisations de processus, les descriptions des opérations, ainsi que les opérations de contrôle ont été validées après relecture par les responsables des services.

Les risques et moyens de maîtrise de chaque processus ont été identifiés et évalués par les pilotes de processus au cours d'ateliers et sur la base de la formalisation des processus réalisée avec les mêmes contributeurs.

En outre, il a été demandé aux contributeurs si les risques identifiés précédemment pouvaient constituer une fraude.

L'évaluation de chaque risque identifié a été guidée par des échelles de notation validées par le Directeur Opérationnel et le Conseil d'administration.

Une cartographie des risques bruts et une cartographie des risques nets ont ensuite été établies pour chaque processus.

L'organisation respecte par ailleurs les principes suivants :

- Indépendance des Fonctions Clés,
- Séparation des contrôles de premier, second et troisième niveau,
- Contrôle « quatre yeux », qui spécifie que l'entreprise doit disposer d'au moins deux Dirigeants Effectifs afin d'assurer un second regard concernant la prise des décisions significatives,

- Gestion rigoureuse des profils et des habilitations informatiques.

La Mutuelle a déployé un système de gestion des risques adapté à sa taille et à sa stratégie qui a pour objectifs de :

- Sécuriser les résultats et la rentabilité des portefeuilles,
- Maintenir le bon fonctionnement de la Mutuelle en toutes circonstances,
- Identifier, évaluer, piloter, contrôler et informer l'ensemble des acteurs concernés et en premier lieu le Conseil d'administration de la Mutuelle,
- Développer la culture des risques au sein de la mutuelle et auprès des collaborateurs,
- Préserver la réputation et l'image de la Mutuelle,
- Produire les rapports règlementaires,
- Produire des rapports à destination de l'ACPR, de la direction générale et opérationnelle et du Conseil d'administration.

Le profil de risque de la Mutuelle est en adéquation avec la formule standard : elle évalue donc son exposition selon les catégories de risques suivants :

- Risque de marché,
- Risque de contrepartie,
- Risque de souscription santé non vie,
- Risque opérationnel.

L'appétit au risque de la Mutuelle se mesure en global par son ratio de solvabilité qui doit être au moins supérieur à 200%. Cette orientation a d'ailleurs fait l'objet d'une re approbation de la part du Conseil d'administration du 20 décembre 2018.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques de *MUTUELLES DU SOLEIL* repose sur une forte adhésion de l'ensemble de l'encadrement à tous les niveaux de la hiérarchie du dispositif, des règles et des procédures internes clairement définies et un contrôle exercé par l'audit interne.

De plus, le processus de gestion des risques est déployé sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Enfin, la gouvernance des risques au sein de notre Mutuelle est assurée par le Responsable de la gestion des risques qui est chargé de mettre en application les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration. Le Responsable de la gestion des risques est indépendant des autres services et directement placé sous l'autorité de la Direction Générale et opérationnelle.

L'ensemble de la Direction dispose de cartographies des risques qui sont mises à jour à minima une fois par an ou dès que l'actualité l'exige.

Description du processus ORSA

Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer, à court et à moyen terme, les risques propres à la Mutuelle et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir.

L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas.

Le processus ORSA de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II respecte les étapes suivantes :

- Définition de la stratégie,
- Validation de l'appétence au Risque,
- Déclinaison de l'appétence,
- Approbation du cadre d'appétence,
- Suivi de l'ORSA.

Périodicité de l'ORSA

Lors de chaque exercice, l'ORSA fait l'objet d'un rapport approuvé par le Conseil d'administration. Pour l'exercice 2018, le Conseil d'administration du 20 décembre 2018 a approuvé ce rapport qui a ensuite été transmis à l'ACPR sous quinze (15) jours.

L'ORSA peut être déclenché de façon ponctuelle si l'actualité le nécessite (par exemple, dans le cas du lancement d'un nouveau produit, d'un nouvel investissement ou d'une modification substantielle de la réglementation pouvant impacter la solvabilité de la Mutuelle), l'objectif recherché étant de garantir la solvabilité de la Mutuelle et les intérêts des adhérents.

Besoins de solvabilité

Le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II est composé des risques de la formule standard. Ces risques sont déclinés en modules et sont complétés par les risques suivants :

- Risque de réputation et d'image,
- Risque de fraude interne ou externe,
- Risque d'évolution réglementaire,
- Risque stratégique.

B.4 Contrôle interne

Objectif du dispositif de Contrôle Interne

L'environnement du Contrôle Interne participe au dispositif de maîtrise des risques.

Le Contrôle interne est un processus permettant de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants :

- La conformité aux lois ou règlements en vigueur,
- L'application des instructions et des orientations fixées par les organes dirigeants,
- La réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations et procédures,
- La fiabilité des informations financières.

Il est cependant rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif de Contrôle Interne, celui-ci ne peut donner qu'une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue d'élimination totale de ces risques.

Gouvernance du Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est défini et mis en œuvre par le Conseil d'administration, le Bureau, la Direction Générale et Opérationnelle ainsi que les salariés de la Mutuelle.

La cellule de contrôle interne est indépendante des autres services et placée directement sous l'autorité de la Direction Générale et opérationnelle. Elle peut s'adresser directement au Conseil d'administration une fois par an sans la présence de la Direction Générale au même titre que les autres Fonctions Clés ou aussi souvent que nécessaire.

Dispositif du contrôle interne

Le Contrôle Interne est organisé au sein de la Mutuelle sur les trois (3) niveaux suivants :

Le 1^{er} niveau de contrôle est un contrôle immédiat, systématique et permanent. Ce sont les responsables opérationnels qui réalisent ces contrôles. Ils assurent la mise en place de système de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques relevant de leur domaine de compétence.

Le 2^{ème} niveau de contrôle est un contrôle a posteriori systématique, permanent mais suivant une périodicité définie, chaque contrôle donne lieu à un compte rendu. Il est effectué selon le périmètre et l'articulation des travaux par le Responsable du Contrôle Interne, qui assume également la fonction de Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques, et par la Responsable de la Fonction Clé Conformité.

Le 3^{ème} niveau de contrôle est constitué de contrôles périodiques ponctuels et inopinés effectués par l'audit interne.

Description des activités de la Fonction vérification de la Conformité

La Responsable de la Fonction Clé de la Vérification de la Conformité a été nommée par le Conseil d'administration et est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général & Dirigeant Opérationnel. Elle dispose d'un accès direct au Conseil d'administration afin de lui garantir son indépendance, sa liberté d'action et d'alerte.

Pour exercer ses missions la Fonction Conformité, en tant que Fonction Clé du système de Gouvernance des risques, est soumise à des exigences d'honorabilité, de compétence, d'indépendance et de responsabilité.

La Fonction Conformité s'assure que les responsables des directions opérationnelles :

- Intègrent dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que de la préservation de l'image et de la réputation de la Mutuelle,
- Sensibilisent les collaborateurs de la Mutuelle au respect des principes, règles et procédures de conformité.

Les missions principales de la fonction conformité sont d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ainsi que l'impact sur la Mutuelle de tous changements juridiques et de proposer un plan d'actions adapté.

Les principales missions de la Fonction Conformité sont les suivantes :

- o Assurer et diffuser la veille réglementaire,
- o Informer et alerter les organes de direction,
- o Former et sensibiliser les collaborateurs,
- o Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- o Contrôler la conformité,
- o Communiquer avec les autorités de contrôle.

La fonction de vérification de la conformité dispose de différents outils lui permettant d'assurer les contrôles et la maîtrise des risques :

- La cartographie des risques de non-conformité,
- La politique de conformité,
- Le plan de conformité,
- Les outils du contrôle interne,
- Un support auprès de cabinets spécialisés.

En outre, la Responsable de la Fonction Clé Vérification de la Conformité intervient sur différentes thématiques telles que la Protection de la Clientèle, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ; la Protection des Données Personnelles ...

Les livrables de la fonction sont :

- La Politique de conformité,
- Le Plan de conformité,
- La Cartographie des risques de non-conformité.

Description des activités de la Fonction Audit Interne

La Mutuelle a élaboré un dispositif d'audit interne spécifique qui est conforme au code de déontologie de l'audit interne et aux normes internationales relatives à la pratique professionnelle de l'audit interne sur lesquels repose la fonction audit interne.

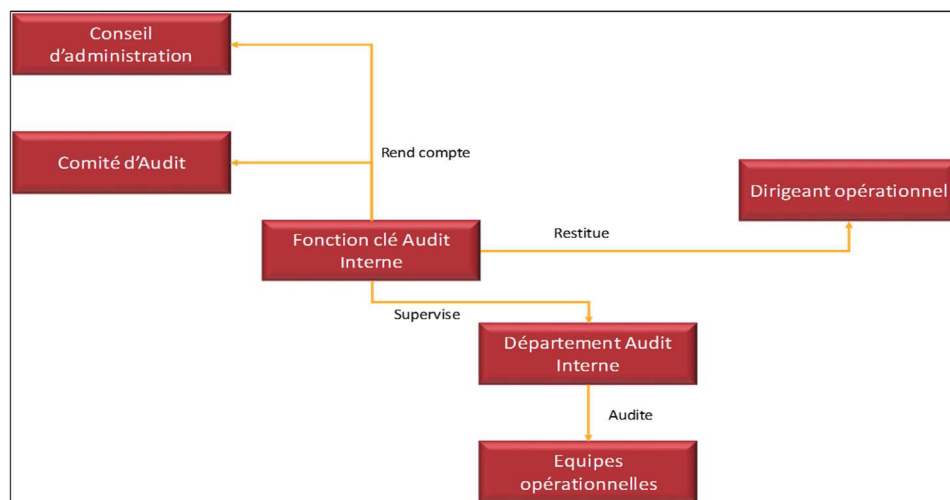
Ainsi, la Mutuelle dispose :

- D'un dispositif d'audit interne,
- D'un Comité d'audit,
- D'une Fonction Clé Audit interne (avec le soutien d'un cabinet externe puis d'une Responsable de l'audit interne, salariée).

L'audit interne doit contribuer à la protection des actifs, à la réputation et à la pérennité de la Mutuelle, et exerce donc à ce titre un rôle de prévention et de détection à l'égard de la direction générale et opérationnelle et du Conseil d'administration.

Le périmètre de l'audit interne ne connaît pas de limitation au sein de l'organisation.

L'organisation de l'audit interne au sein de la Mutuelle est décrite ci-après et témoigne des interactions entre les différents contributeurs du dispositif d'audit interne.



Il est rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif d'audit, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable et ne peut fournir la garantie de la connaissance de l'exhaustivité des déficiences potentielles.

Néanmoins, la Mutuelle met en place ses meilleurs efforts sur la base de son dispositif d'audit interne d'une part, et de gestion des risques et contrôle interne d'autre part, afin d'assurer à la direction générale et opérationnelle de la Mutuelle et à ses organes de gouvernance, le respect des standards et procédures.

Les objectifs de la fonction audit interne sont :

- Etablir les règles et procédures fournissant un cadre à l'audit interne,
- Evaluer l'efficacité des processus de management des risques et contribuer à leur amélioration,
- Evaluer le processus de gouvernance de l'entreprise et formuler des recommandations appropriées en vue de son amélioration,
- Evaluer la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle des risques,
- Mettre en place et tenir à jour le suivi des données communiquées par le management.

Afin de garantir l'exercice de la fonction de manière objective et indépendante, le Responsable de l'audit interne (Président du Comité d'audit) a un accès direct et non restreint à la Direction Générale et Opérationnelle et au Conseil d'administration.

B.5 Sous-traitance

La Mutuelle, dans le cadre de son business model, sous-traite certaines fonctions ou activités. Elle a donc recours à l'externalisation. Il est important de tenir compte de l'impact de cette sous-traitance sur nos activités et des dispositifs de *reporting* et de suivi à mettre en œuvre nécessaires à son contrôle. Le processus de sélection du prestataire repose sur un principe qualitatif certain et assuré.

Dans le cadre de cette sous-traitance la Mutuelle veille à respecter les exigences de la Directive Solvabilité II :

- Elle conserve l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions ou des activités,
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
 - o Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance
 - o Accroître indûment le risque opérationnel
 - o Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations
 - o Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

Chaque direction opérationnelle concernée par un processus sous-traité engage une démarche pour maîtriser au mieux les risques liés à la sous-traitance de chaque projet.

Ainsi la recherche de solutions de sous-traitance doit :

- Spécifier la qualité attendue du partenaire,
- La maîtrise des processus concernés par le partenaire,
- Les délais maximaux d'interruption de service,
- Les conditions de dépannage.

Par ailleurs, chaque sous-traitance donne lieu à :

- Un suivi des incidents,
- Une planification de tests de reprise d'activité,
- Des Procès-verbaux de recette des processus sous traités.

Le choix final d'un sous-traitant est effectué par la Direction Générale et le Conseil d'administration après présentation d'au moins trois (3) devis sauf cas très particulier.

Chaque activité ou fonction importante ou critique externalisée fait l'objet d'une attention toute particulière et d'une approbation en séance le cas échéant.

En effet, il s'agit là soit d'une Fonction Clé soit d'une activité dont l'interruption, pourrait avoir un retentissement significatif sur l'activité de la Mutuelle, sur sa capacité à gérer efficacement les risques.

Le choix de ses partenaires doit être minutieux afin d'assurer le plus de stabilité et de sécurité possible.

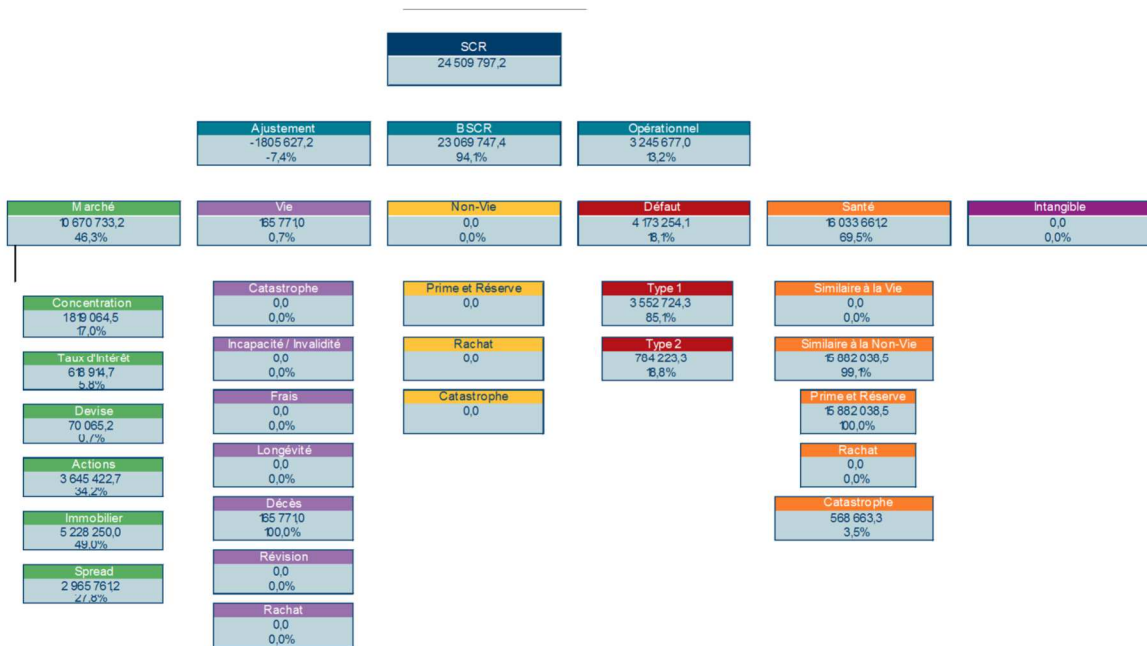
C. Profil de risque

Le SCR calculé selon la formule standard solvabilité II, représente le profil de risque de Mutuelles du Soleil.

C.1 Résultat du SCR

Les résultats des besoins réglementaires en fonds propres sont présentés dans le tableau ci-dessous par module de risque :

Les SCR « Marché » et « Souscription non vie » représentent les risques les plus importants pour Mutuelles du Soleil.



C.2 Risque de souscription

Mutuelles du Soleil livre II est principalement concernée par le risque souscription santé assimilé à la non vie.

Ce risque représente 16 033 661 euros et l'objectif du Conseil d'Administration est de suivre ce risque avec attention pour ne pas dépasser l'appétence globale.

La mutuelle effectue mensuellement :

- Une vérification de la vitesse de présentation des prestations,
- Un suivi de la consommation (P/C)
- Un suivi des effectifs
- Un suivi des comptes de réassurance au trimestre

C.3 Risque de marché

Le risque Marché représente 10 670 733 euros, il se décompose comme suit :

Marché	10 670 733,2
Concentration	1 819 064,5
Devise	70 065,2
Actions	3 645 422,7
Taux d'Intérêt	618 914,7
Immobilier	5 228 250,0
Spread	2 965 761,2

Ce risque est calculé conformément à la réglementation, il traduit l'allocation d'actifs de la mutuelle essentiellement orientée vers l'immobilier et les produits de taux.

Parallèlement, une approche prudente a été opérée sur les investissements hors taux et immobilier qui sont majoritairement classés en actions.

Ce risque marché est suivi par le comité des placements et dans le cadre de l'ORSA.

C.4 Risques opérationnels

Ce risque est calculé selon la formule standard Solvabilité II, ce risque représente 3 245 677 euros au 31 décembre 2018.

Il permet d'obtenir le coût des risques opérationnels, d'identifier les expositions aux risques et de quantifier la consommation de fonds propres associée.

C.5 Risque de défaut

Le risque de défaut est évalué à 4 173 254 euros, il se compose de créances de types 1 et 2.

L'ensemble des créances détenues par Mutuelles du Soleil sont choquées à 15 %.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs – Informations sur l'agrégation par catégorie

Vue d'ensemble de la répartition des actifs au 31 décembre 2018 :

en EUR	Valeur de marché	Allocation d'actifs
Obligations	41 949 210,8	46,1%
Actions	2 855 497,7	3,1%
Fonds d'investissement	2 277 184,9	2,5%
Structured notes	6 019 585,9	6,6%
Trésorerie	16 642 080,2	18,3%
Prêts et Hypothèques	295 225,8	0,3%
Immobilier	20 913 000,1	23,0%
Futures	-375,1	0,0%
Options Call	0,0	0,0%
Options Put	0,0	0,0%
Swaps	-2 999,9	0,0%
Forwards	0,0	0,0%
Dérivés de Crédit	0,0	0,0%
Titres collatéralisés	0,0	0,0%
Tous les actifs	90 948 410,3	100%

L'ensemble des obligations sont des titres cotés, et de ce fait, valorisés au prix de marché, et non selon des modèles de calculs internes.

Les actions sont également valorisées au prix de marché au 31 décembre 2018.

Les fonds d'investissement sont transparisés.

Les titres structurés sont évalués au prix de marché au 31 décembre 2018.

La trésorerie et les prêts sont évalués à la valeur comptable.

Enfin, l'immobilier est valorisé à la valeur d'expert, cette valeur fait également l'objet d'une estimation annuelle, la dernière date de décembre 2018.

D.2 Valorisation des provisions techniques

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II assure principalement des contrats frais de santé, les autres produits (Capital décès et Frais d'Obsèques) représentent une faible part du chiffre d'affaires. Pour effectuer l'évaluation des provisions techniques, *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II distingue trois pans de provisionnement :

- Les provisions *Best Estimate* santé,
- Les provisions *Best Estimate* vie,
- La *Risk Margin*.

Notons que contrairement à l'exercice précédent, la mutuelle a séparé les activités Santé des activités Vie au regard du provisionnement. *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II n'a pas utilisé l'ajustement égalisateur de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents visé à l'article 77 ter de la Directive 2009 | 138 | CE ni de mesures transitoires.

Montant des provisions

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2018 dans les normes Solvabilité II.

Best-Estimate garantie Santé :

Provisions brutes de réassurance	Provisions brutes de réassurance Solvabilité 2					Provisions cédées en réassurance	
	N et antérieurs	N + 1			TOTAL		
		Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1			Total N+1
Best -Estimate Santé 2018	12 229 643 €	78 249 679 €	98 836 637 €	19 810 045 €	-776 913 €	11 452 731 €	695 556 €

Le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- Best Estimate de sinistres : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non). La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2018. La provision de gestion a été valorisée avec un taux de frais de gestion de 4,86%.

Finalement, le Best Estimate de sinistres est évalué à 12 230 k€ en santé vie à la date de clôture de l'exercice. Le total est assez proche des chiffres comptabilisés au passif du bilan sur la branche Non-vie.

- Best Estimate de primes : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture.

Le Best-Estimate de prime a été obtenu à partir de la formule suivante :

$$BE \text{ prime} = PPNA + (CR - 1) * PFVP$$

- Les hypothèses retenues sont regroupées dans le tableau suivant :

	Santé
Cotisations 19 connues au 31/12/18	98 837K€
Taux de frais de gestion des cotisations	16.15%
P/C	79%

Nous pouvons noter une forte amélioration du résultat technique prévisionnel (Best-Estimate de prime négatif) expliqué par une rationalisation des frais externes de la mutuelle.

Best-Estimate garantie Vie :

Provisions brutes de réassurance	Provisions brutes de réassurance Solvabilité 2				Provisions cédées en réassurance
	Charge prestations	Cotisations	Frais sur cotisation	Total	
Best -Estimate Vie 2018	961 047 €	1 115 920 €	279 827 €	124 954 €	-291 011 €

Le Best-Estimate des contrats vie représente un montant très faible au regard de l'activité santé expliqué notamment par les volumes de production. Ce montant de provisions est obtenu grâce aux hypothèses suivantes :

	Vie
Cotisations 19 connues au 31/12/18	1 116K€
Taux de frais de gestion global	25%
P/C	86%

Finalement, le Best Estimate Vie est estimé à 125 K€ en brut de réassurance à la clôture de l'exercice.

Au global le Best-Estimate brut de réassurance reste relativement stable par rapport à l'exercice précédent (11,6 M€ contre 11,3 M€ au 31/12/2017).

Marge pour risque :

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, la mutuelle a utilisé la simplification dite « duration » proposée par l'EIOPA. Elle est déterminée à partir de la formule suivante :

$$\text{Marge pour risque} = 6\% \times \text{duration} \times \frac{SCR_{MR}}{1 + \text{taux sans risque}_{1 \text{ an}}}$$

La marge de risque est la suivante au 31/12/2018 :

	Marge de risque
Santé similaire à la non-vie	13 542
Vie (hors UC et indexés)	1 241 196
Marge pour risques	1 254 738

La marge de risque est en augmentation significative par rapport à l'exercice précédent (1,1 m€ au 31/12/2017) en raison de la séparation des activités santé et vie.

Incertitude liées à la valeur des provisions techniques :

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future.
 - o Incertitude liée aux frais futurs.

La provision Best Estimate sinistre a été déterminée à partir de la méthode Chain Ladder : un historique de cinq années a été retenu. Les coefficients de passage étant très stables mois par mois, aucun ajustement n'a été retenu.

Synthèse et comparaison par rapport à Solvabilité 1 :

	31/12/2018	31/12/2017
Best-Estimate	11 578K€	11 299K€
Marge pour risque	1 255K€	1 091K€
Provision Solvabilité 1	14 208K€	12 505K€

Les provisions de la mutuelle augmentent dans les nouvelles normes par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation de la sinistralité, cette dernière est toutefois contenue grâce à l'amélioration du résultat technique prévisionnel.

Réassurance et titrisation

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II réassure en 2018 une partie de ses contrats collectifs avec les organismes suivants : GENERALI, KLESIA PREVOYANCE, AXA, SCOR, MALAKOFF MEDERIC et ALLIANZ.

- Provision Best Estimate sinistre frais de santé : 2,78 millions d'euros
- Provision Best Estimate prime frais de santé : -2,09 millions d'euros

Les calculs réalisés sur les données arrêtées au 31 décembre 2018 ont été effectués sur la base d'hypothèses identiques à celles retenues en 2017.

D.3 Passifs autres que les provisions techniques

Montant des autres passifs

Passifs	Solvabilité 2	Solvabilité 1	Méthode de valorisation S2
Passifs éventuels	978 070		
Provisions autres que les provisions techniques		978 070	Provision retraite évaluée en fonction de la rémunération prévisionnelle des salariées et des conditions d'indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective. Cet engagement sera ensuite actualisé en fonctions du taux du marché.
Passifs d'impôts différés	1 805 627		Méthode comptable statistique actualisée
Dettes envers des établissements de crédit	3 352 924	3 352 924	Coût du capital restant dû pour l'emprunt relatif à l'acquisition du bien immobilier sur Marseille
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	4 677 609	4 677 609	Méthode comptable - Représente en majeure partie des cotisations perçues d'avance
Autres dettes (hors assurance)	15 767 778	15 767 778	Méthode comptable: dettes sociales, fiscales, fournisseurs, comptes courants etc...
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		1 009 699	Décôte sur les obligations: montant transmis par les banques mandataires de gestion
Total passif hors fonds propres	26 582 008	25 786 080	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	12 693 926	12 218 730	Best Estimate formule standard
Meilleure estimation	11 452 731		
Marge de risque	1 241 195		
Provisions techniques vie	138 495	1 989 156	
Meilleure estimation	124 954		
Marge de risque	13 541		
Excédent d'actif sur passif	60 202 544	58 150 593	

La Provision retraite est évaluée en fonction de la rémunération prévisionnelle des salariés et des conditions d'indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective. Cet engagement est ensuite actualisé en fonction du taux du marché.

Comparaison S1 et S2

La différence de passif entre S1 et S2 relève d'un poste, à savoir les décotes sur obligations. Ces décotes ne sont pas reprises dans les dettes S2 car elles sont déjà prises en considération lors de la transposition des placements.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres – Ratios de solvabilité supplémentaires

Informations générales

Pas de gestion particulière des fonds propres : en effet, le résultat remonte systématiquement en réserves et pas de particularité. Les fonds propres sont intégralement classés en Tiers 1.

Montant des fonds propres pour couvrir le SCR

Le montant des fonds propres éligibles permettant de couvrir le SCR au 31 décembre 2018 s'établit à 60,20 millions d'euros, décomposé de la façon suivante :

Tiers 1	60 202 544 €
Tiers 2	0 €
Tiers 3	0 €

Pour rappel au 31 décembre 2017, le montant des fonds propres éligibles permettant de couvrir le SCR était de **65 655 681€**:

Tiers 1	65 655 681 €
Tiers 2	0 €
Tiers 3	16 188 €

Mesures transitoires

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'a retenu aucune mesure transitoire visée à l'article 308 ter de la Directive 2009 | 138 | CE.

Fonds propres Auxiliaires

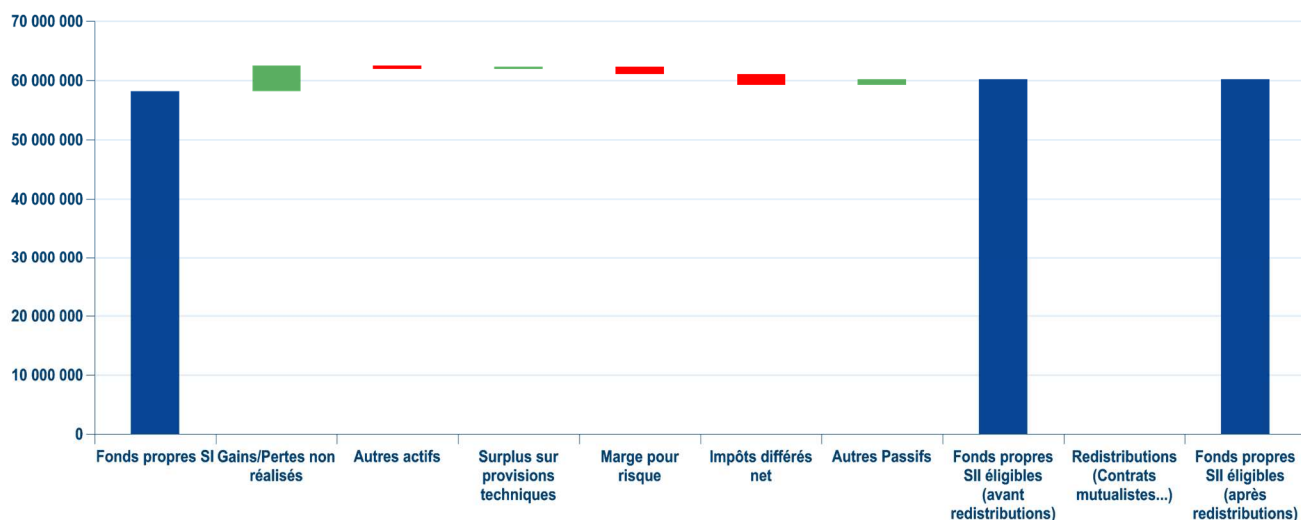
MUTUELLES DE SOLEIL ne dispose pas de fonds propres auxiliaires au 31 décembre 2018.

E.2 SCR et MCR

Aperçu de la la solvabilité		en EUR
Aperçu du bilan prudentiel		
MCR	Actif S2	99 616 973,09
6 127 449,31	Passif S2	39 414 429,03
	Titres subordonnés	0,00
	Fonds propres non éligibles	0,00
SCR	Elements éligibles	60 202 544,06
24 509 797,23		
Ratio de solvabilité		245,63%
Surplus/déficit de fonds propres		35 692 746,84

SCR par module

Capacité d'absorption des provisions	
Défaut	4 173 254,1
Santé	16 033 661,2
Intangible	0,0
Vie	165 771,0
Marché	10 670 733,2
<i>Total</i>	31 043 419,4
<i>Diversification</i>	-7 973 672,0
BSCR	23 069 747,4
Opérationnel	3 245 677,0
Ajustement	-1 805 627,2
SCR	24 509 797,2



Fonds propres SI
58 150 593,2

Gains/Pertes non réalisés	4 312 941,2
Autres actifs	-573 618,0
Surplus sur provisions techniques	363 292,3
Marge pour risque	-1 254 736,4
Impôts différés net	-1 805 627,2
Autres Passifs	1 009 699,0
Redistributions (Certificats mutualistes)	-0,0

Fonds propres SII éligibles
60 202 544,1

La diminution du taux de couverture de la marge de solvabilité est essentiellement due à une hausse du risque santé et une baisse des fonds propres éligibles.

Calculs simplifiés

MUTUELLES DE SOLEIL Livre II a calculé le SCR à partir de la formule standard sans simplification.

Utilisation d'USP

MUTUELLES DE SOLEIL Livre II n'a pas utilisé de paramètres propres à la Mutuelle pour le calcul du SCR.

Changements importants MCR ou SCR

Les SCR et MCR ont diminué entre 2017 et 2018.

Sous module "risque sur actions" fondé sur la durée

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'est pas concernée par le sous module « risque sur actions » fondé sur la durée visée à l'article 304 de la Directive 2009 | 138 | CE.

E.3 Différence entre la formule standard et le modèle interne

Dans la mesure où la Mutuelle n'utilise pas de modèle interne même partiel, MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'est pas concernée par cette section.

E.4 Non-conformité du MCR et SCR

Différents scénarios de stress ont été réalisés en 2018 dans le cadre de l'ORSA :

- Scénario dégradé n°1 : Dérive de la sinistralité santé combinée à une hausse des taux de chute du portefeuille d'adhérents
- Scénario dégradé n°2 : Hausse des taux
- Scénario dégradé n°3 : Baisse de l'immobilier

Les trois scénarios ci-dessus ont été testés et attestent de la solidité de MUTUELLES DE SOLEIL. En effet, pour chacun de ces scénarios, le MCR est systématiquement couvert par les fonds propres éligibles tout comme le SCR.

Responsabilité Sociétale d'Entreprise

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'est pas concernée par la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) au regard des critères cumulatifs requis.

En parallèle, l'article 173-VI de la Loi n° 2015-992 relative à la loi de Transition Energétique pour la croissance verte et son décret d'application n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 demandent aux investisseurs institutionnels de communiquer annuellement sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect des objectifs, environnementaux (E) sociaux (S) et de qualité de gouvernance (G).

Dans le cadre de leurs responsabilités extra-financières en tant qu'investisseurs, et concernées par l'Article 173 de la Loi de Transition Energétique (LTE), l'ensemble des informations requises par cet article 173 est à renseigner par les entités ayant un total de bilan supérieur à 500 Millions d'euros et pour les entités appartenant à un groupe dont le montant total de bilan consolidé ou combiné est supérieur à 500 millions d'euros.

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'ayant pas un bilan consolidé supérieur à 500 Millions d'euros, elle bénéficie d'une déclaration alléguée sur ce point.

Cependant, d'un point de vue plus général, et afin de limiter l'impact environnemental de ses activités, la Mutuelle cherche à limiter les consommations énergétiques liées à son activité grâce à certaines actions qu'elle déploie au niveau de :

- L'aménagement des bâtiments (réalisation de travaux dans une optique d'économie d'énergie, éclairage LED, minuterie dans les parties communes ...) ;
- La manière de travailler (GED, papier recyclé éco-label, recyclage des toners d'encre pour certains sites, démarche de dématérialisation des échanges papier dans le respect des obligations d'informations et de conseil aux adhérents ...) ;
- La sensibilisation des collaborateurs (règles de bon sens relatives au chauffage, tri, mug pour éviter les gobelets plastiques à usage unique, console réservée au papier qui sera récupéré pour être recyclé ...) ;
- La limitation des déplacements de ses collaborateurs (déploiement des moyens de visio conférence sur ces différents sites et incitation au co-voiturage grâce à des véhicules de service avec le label « ad blue »).

De même, sur un plan social, *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II propose à ses salariés un cadre de travail agréable en cours de transformation et véhicule une philosophie de bien-être au travail par :

- L'installation de double-écrans (notion de confort pour les salariés) ;
- La mise en place progressive du télétravail pour les collaborateurs ;
- L'ergonomie (aménagement des bureaux, insonorisation des postes de travail en open space, climatisation réversible dans tous les sites, commande de casque téléphoniques, de lampes de bureau, repose-poignet, de fauteuils adaptés à certaines pathologies, de repose-pieds ...)

La Mutuelle met aussi un point d'honneur à assurer la sécurité, la fiabilité, l'économie d'énergie et l'optimisation de ses structures grâce à :

- Des visites régulières d'entretien des ascenseurs, portes automatiques ... ;
- La sécurité incendie (vérification des extincteurs, vérification des systèmes de désenfumage, signalétique incendie avec plans d'évacuation et plan d'intervention, exercices d'évacuation incendie, formations proposées par le service RH ...)
- Des contrôles périodiques des installations électriques de tous les sites ;
- Des visites d'entretien respectées concernant la flotte automobile et un rappel régulier des règles de sécurité aux collaborateurs ;
- La réglementation des Personnes à Mobilité Réduite respectée en cas d'ouverture et de rénovation d'une agence ou autre site.

En outre, la Mutuelle développe une politique visant à accroître l'employabilité de stagiaires et d'alternants notamment au travers de l'inauguration l'Académie *MUTUELLES DU SOLEIL* dont le projet a été initié en 2018 et se poursuivra sur l'exercice 2019.

Parallèlement, *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II a pour ambition d'informer ses adhérents de ses actions éligibles aux critères ESG au travers des moyens de communication que sont les Statuts, Règlements et site internet.

A ce jour, la Mutuelle respecte l'obligation d'apposition de la signalétique « Triman »  sur l'ensemble des communications papier réalisées.

En outre, chaque organisme qui émet des imprimés papiers est redevable de la taxe Écofolio, contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers. La Mutuelle est donc redevable de cette taxe et essaye de réduire le coût de celle-ci d'année en année.

Enfin, bien que la Directive Solvabilité II érige une liberté d'investissement de principe laissant le choix des investissements sous la responsabilité de chaque organisme, elle introduit le principe de la personne prudente et il est induit qu'elle doit identifier les risques ESG dans sa politique d'investissement.

Démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement.

De bonnes pratiques en matière sociale, sociétale, droits de l'Homme, environnement, gouvernement d'entreprise ne peuvent que contribuer à renforcer les entreprises, leur situation financière, leur capacité à emprunter et leur valorisation.

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II s'est ainsi entourée de gestionnaires, acteurs pionniers et reconnus dans la finance responsable à l'instar d'ECOFI dont leur démarche a été initialisée en 1983 et s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui ou encore de CM CIC Asset Management et de Rothschild.

Elle conserve d'ailleurs les reporting ESG adressés par chaque gestionnaire d'actifs conformément au mandat qui leur est confié.

Les pratiques de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) à ce jour sont nombreuses mais celles de nos gestionnaires se basent plus particulièrement sur une sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur activité (best-in-class 84% des encours pour certains), indépendamment de leur secteur d'activité (best-in-universe 11% des encours ISR pour certains).

➤ Focus sur ECOFI :

Il vient de renforcer son processus ISR en prenant en compte désormais des critères d'exclusion. Ce nouveau processus ISR s'applique depuis début janvier à sa gamme de fonds ouverts nommé « IMPACT ISR ». Il est appuyé par une politique d'impact et d'influence découpée en trois temps permettant d'aboutir à un Univers d'investissement ISR, lequel

- 1) Exclut de l'ensemble de ses investissements directs dans des fonds ouverts, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux et les entreprises impliquées dans les secteurs suivants sous réserve des seuils suivants (tabac : pas de seuil, jeux d'argent : CA > 5%, extraction de charbon et production d'énergie liée CA > 20%, production ou vente de bombes à sous-munitions et de mines anti-personnel : pas de seuil).
- 2) Sélectionne les émetteurs au travers d'une évaluation de la performance Environnementale, Sociale et de Gouvernance grâce à la méthode I-Score qui s'effectue au travers d'une :
 - Surpondération des indicateurs de résultat dans la note ESG globale pour mesurer la performance réelle de l'entreprise - en opposition à son discours - dans une perspective de gestion des risques.
 - Surpondération de quatre (4) critères à fort impact ESG à travers la Touche Ecofi : équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non-discrimination.
- 3) Gère les émetteurs controversés en excluant ceux qui font face à des incidents majeurs tels que la pollution, l'atteinte aux droits de l'Homme ou à l'environnement d'une manière générale.

Dans le cadre de leur analyse des enjeux ESG, ECOFI Investissements publie un Reporting financier et extra-financier, avec 6 indicateurs d'impact afin de mesurer le résultat réel de sa stratégie ISR :

- Emissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Variations d'emplois ;
- Partage de la valeur économique ;
- Femmes dans l'encadrement ;
- Responsabilité fiscale ;
- Intensité des controverses sur les 3 dimensions ESG.

➤ Focus sur CM-CIC Asset Management

CM-CIC Asset Management a adopté une approche holistique couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociaux et environnementaux, dont le climat. Ces critères étant interdépendants, ce choix permet d'avoir une vision globale des enjeux, risques et opportunités et de les intégrer dans une stratégie de long terme, même si le traitement de certaines thématiques est plus urgent que d'autres. Une bonne gouvernance est

fondamentale. Elle est la condition sine qua non pour parvenir à de bons résultats, et s'y maintenir, dans les autres domaines, sociaux, sociétaux et environnementaux.

Il y a cinq (5) axes d'analyse à opérer concernant les critères ESG que sont :

- Gouvernement d'entreprise (organisation de l'entreprise, fonctionnement du Conseil d'administration, droits de vote et relations avec les actionnaires minoritaires) ;
- Social (respecte de l'individu et non-discrimination, relations sociales dans l'entreprises et politique de ressources humaines, hygiène et sécurité, formation);
- Environnement (démarche environnementale de l'entreprise, impact environnemental de l'activité, conception des produits, cycles de vie des produits et critères sectoriels spécifiques);
- Economie et Sociétal (l'entreprise dans sa chaîne de valeur, relations avec la communauté économique et la société civile et relations avec les ONG) ;
- Engagement de l'entreprise pour la Démarche Socialement Responsable (intégration et adéquation avec la stratégie de l'entreprise, publication d'un rapport intégré, implication du top management dans la démarche socialement responsable, communication en interne sur cette démarche, formation spécifique liée au Développement Durable pour l'ensemble des salariés).

CM-CIC Asset Management s'appuie sur ses équipes ISR internes (analyse primaire à partir des rapports financiers et RSE des sociétés, analyse secondaire à partir des analyses de spécialistes), sur des agences extra financières et observateurs spécialisés (analyses ESG des sociétés de Bourse, ONG par exemple) et sur les travaux collaboratifs des initiatives qu'il soutient :

- Bloomberg ESG ;
- ISS Oekom ;
- Analystes ISR des sociétés de Bourse : Société Générale, Oddo, KeplerCheuvreux, Morgan Stanley notamment ;
- Organismes spécialisés / ONG : CDP, Transparency International par exemple ;
- Contacts directs avec les émetteurs ;
- Informations des adhérents et entreprises souscriptrices.

La méthodologie d'analyse de CM-CIC Asset Management est une analyse qualitative et quantitative, visant à détecter les mauvaises pratiques. L'objectif est d'intégrer les critères ESG essentiellement en cherchant à influencer les acteurs, par une politique active d'engagement actionnarial et obligataire. L'éventuelle exclusion d'un émetteur est en grande partie la conséquence de l'impossibilité du dialogue.

Les portefeuilles de MUTUELLES DU SOLEIL Livre II passe par une intégration dans la politique d'investissement de la Mutuelle. Il est à noter qu'aucune évolution du portefeuille n'est en lien avec des sujets ESG. En particulier, le portefeuille n'a jamais été impliqué dans des armements controversés. Il n'est pas non plus présent sur des émetteurs exposés au charbon dans le cadre de leur activité, et peu impliqué pour ce qui est du mix énergétique.

CM-CIC Asset Management élabore un suivi des controverses.

La stratégie d'engagement mise en œuvre et déployée, s'agissant d'un portefeuille obligataire, il n'y a pas eu lieu d'exercer des droits de vote en 2018. Certaines sociétés du portefeuille sont visées par des initiatives d'engagement collectif, d'autres sont ciblées par des initiatives individuelles de CM-CIC Asset Management.

CM-CIC Asset Management contribue également au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique

Quant aux risques associés au changement climatique, le portefeuille n'a aucun risque d'impact physique direct (destruction ou mise hors d'usage d'actifs exposés à un risque physique, sécheresse, inondations ou perturbations d'ordre opérationnel).

Au regard de l'innovation environnementale et « scénario 2°C », les conditions de la limitation à 2°C, voire 1,5°C de l'élévation de température à l'horizon fin de siècle passent obligatoirement par de l'innovation et des technologies 'disruptives'.

CM-CIC Asset Management, investisseur de long terme, se situe dans une optique de limitation du réchauffement climatique et considère que la contribution de ses investissements à l'innovation environnementale peut être sensible dans la lutte contre le réchauffement climatique. Aussi cherche-t-il, pour chaque émetteur, à mesurer le degré d'importance de l'innovation, son délai de mise à disposition et son domaine d'application (changement climatique, équilibre de la planète, préservation de la biodiversité). Enfin, il n'y a aucun encours contribuant directement à la transition énergétique et écologique ou faisant l'objet d'un label, d'une charte, ou d'une initiative.

➤ Focus sur Rothschild & Co Asset Management Europe

La société de gestion *Rothschild & Co Asset Management Europe* est engagée dans une démarche responsable depuis 2011, date à laquelle ils sont devenus signataires des Principes pour l'Investissement Responsable énoncés par les Nations Unies (UN-PRI). Ils ont fait le choix d'intégrer à l'analyse fondamentale les critères ESG, afin de disposer d'une vision renforcée des sociétés dans lesquelles ils investissent et d'améliorer leur analyse de convexité.

Suivant les différentes étapes du processus d'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance au sein de leur gestion, ils utilisent des indicateurs ESG de différentes natures :

- (i) quantitatifs / qualitatifs,
- (ii) statiques / dynamiques,
- (iii) historiques / prospectifs,
- (iv) bruts / relatifs.

Ils sont intégrés dans leurs analyses d'émetteurs et contribuent à leur sélection de valeurs en portefeuille.

Ils disposent d'un outil de notation ESG interne qui s'appuie sur le référentiel de notation externe de notre prestataire MSCI ESG Research. Cet outil intègre :

- à 50% des indicateurs bruts par pilier E, S et G, pondérés du filtre sectoriel Rothschild & Co Asset Management Europe, permettant notamment de refléter les défis ESG inhérents à chaque secteur d'activité dans la note des sociétés étudiées,
- à 50% une notation intra-sectorielle permettant de mettre en lumière les meilleurs / les plus mauvais acteurs au sein de chaque secteur.

Ils n'accordent pas une prépondérance à l'un des critères ESG. Toutefois, ils appliquent une pondération différente à chaque pilier (E, S et G) en fonction du secteur d'activité de la société analysée.

Grâce à leur outil de notation, ils sont en mesure de noter les titres financiers et leurs portefeuilles sur la base de critères ESG sur les classes d'actifs actions, crédit, convertibles, multi gestion «long only», avec des taux de couverture très satisfaisants.

Les notations sont mises à jour à minima annuellement par MSCI ESG Research. Les notations finales retenues par *Rothschild & Co Asset Management Europe* sont mises à jour à une fréquence trimestrielle dans leurs bases.

Ils s'engagent sur une note minimale de portefeuille (BBB) commune à l'ensemble de leurs fonds de gestion directe.

Dans son exercice de notation, MSCI ESG Research identifie un certain nombre d'enjeux clés par secteur et étudie le positionnement et les réponses apportées par les sociétés à ces enjeux.

Ils calculent l'intensité carbone de leurs portefeuilles, étudient les écarts avec l'indice de référence et prêtent une attention particulière aux risques / opportunités / sujets de gouvernance et objectifs environnementaux des cinq (5) plus gros contributeurs carbone de chaque portefeuille.

Ils intègrent les notations ESG, les études ESG réalisées par MSCI ESG Research les argumentaires carbonés et le newsflow ESG qu'ils suivent dans leurs analyses.

Ainsi, la gestion du mandat conféré par MUTUELLES DU Soleil Livre II s'intègre dans le cadre ESG global défini ci-dessus.

Dans le cadre de la stratégie d'engagement mise en œuvre auprès des émetteurs et des sociétés de gestion de portefeuille, une véritable politique d'engagement est menée.

Ils ont choisi de privilégier le dialogue avec les sociétés sur les thématiques ESG et non d'exclure de l'univers d'investissement un certain nombre de secteurs ou d'acteurs.

Cette politique s'articule autour :

- De l'exercice de droits de vote ;
- La sensibilisation des managements aux problématiques ESG lors de rencontres bilatérales et autres occasions d'échange ;
- La contribution à des groupes de travail avec des ONG pour sensibiliser les acteurs : UNPRI, CDP, etc. ;
- La préparation de reporting sur une base régulière ;
- Le respect d'exclusions basées sur le non-respect de Principes Fondamentaux.

Leur politique de vote vise à défendre l'intérêt des porteurs de parts des OPC qu'ils gèrent.

Ils ont rendu systématique l'analyse carbone dans leurs portefeuilles en gestion directe.

Ils étudient l'écart avec le benchmark éventuel du fonds ou indice de référence pertinent et prêtent une attention particulière aux pratiques / risques des émetteurs sur la thématique « risques climat ». Ces études plus approfondies leur permettent d'identifier les bonnes pratiques par secteur et d'appréhender via l'étude des comportements des plus contributeurs la tendance en termes d'émissions de leurs portefeuilles à un instant T.

Enfin aujourd'hui dans leur gamme, un fonds a une orientation davantage ISR de par sa thématique d'investissement : Valeurs humaines.

En outre, l'ensemble de leurs expertises de gestion de conviction et multi gestion « long only » s'intègrent dans un processus ESG (exclusions, calcul de note de portefeuille, calcul d'empreinte carbone).

Ils ont acté récemment leur volonté d'accentuer leur démarche responsable en travaillant sur le développement de fonds adressant plus spécifiquement des enjeux environnementaux et réfléchissent à la possibilité de labelliser certains fonds de leur gamme.

Annexes

Annex 1 S.02.01.01 Bilan

31/12/2018 - Scénario sans VA - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Global - Solo - in EUR - Entrée Client - Individuel - Annuel

	Solvency II value	Statutory accounts value
	C0010	C0020
Actifs		
Goodwill		0,0
Frais d'acquisition différés		0,0
Immobilisations incorporelles		
Actifs d'impôts différés		
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)		
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions		
Actions – cotées		
Actions – non cotées		
Obligations		
Obligations d'État		
Obligations d'entreprise		
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif		
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		
Non-vie et santé similaire à la non-vie		
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)		
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		
Total Actifs		
R0010		0,0
R0020		0,0
R0030	0,0	495 322,0
R0040	0,0	0,0
R0050	0,0	0,0
R0060	15 058 939,1	13 522 453,2
R0070	59 906 730,3	57 130 275,0
R0080	5 854 061,0	1 239 505,7
R0090	0,0	0,0
R0100	1 261 660,9	1 074 819,7
R0110	0,0	0,0
R0120	1 261 660,9	1 074 819,7
R0130	40 497 635,6	42 415 140,7
R0140	1 302 933,8	1 362 649,8
R0150	33 238 401,8	35 611 930,9
R0160	5 956 300,0	5 440 560,0
R0170	0,0	0,0
R0180	11 689 641,0	11 797 077,1
R0190	0,0	0,0
R0200	603 731,8	603 731,8
R0210	0,0	0,0
R0220	0,0	0,0
R0230	283 066,0	283 066,0
R0240	0,0	0,0
R0250	283 066,0	283 066,0
R0260	0,0	0,0
R0270	404 544,7	2 671 454,0
R0280	695 556,0	2 671 454,0
R0290	0,0	0,0
R0300	695 556,0	2 671 454,0
R0310	-291 011,2	0,0
R0320	0,0	0,0
R0330	-291 011,2	0,0
R0340	0,0	0,0
R0350	0,0	0,0
R0360	3 159 493,0	3 159 493,0
R0370	0,0	0,0
R0380	3 427 579,0	3 427 579,0
R0390	0,0	0,0
R0400	0,0	0,0
R0410	15 700 437,0	15 700 437,0
R0420	1 676 184,0	1 754 480,0
R0500	99 616 973,1	98 144 559,2

	Solvency II value	Statutory accounts value
	C0010	C0020
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	12 693 925,0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,0
Meilleure estimation	R0540	0,0
Marge de risque	R0550	0,0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	12 693 925,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,0
Meilleure estimation	R0580	11 452 730,5
Marge de risque	R0590	1 241 194,5
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	138 495,8
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,0
Meilleure estimation	R0630	0,0
Marge de risque	R0640	0,0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	138 495,8
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,0
Meilleure estimation	R0670	124 953,8
Marge de risque	R0680	13 541,9
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,0
Meilleure estimation	R0710	0,0
Marge de risque	R0720	0,0
Autres provisions techniques	R0730	0,0
Passifs éventuels	R0740	978 070,0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,0
Provisions pour retraite	R0760	0,0
Dépôts des réassureurs	R0770	0,0
Passifs d'impôts différés	R0780	1 805 627,2
Produits dérivés	R0790	0,0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	3 352 924,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	4 677 609,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0,0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	15 767 778,0
Passifs subordonnés	R0850	0,0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0,0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,0
Total passifs	R0900	39 414 429,0
Excédent d'actif sur passif	R1000	60 202 544,1
		58 150 593,2

S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

31/12/2018 - Scénario sans VA- sept-13 - Les mutuelles du soleil - Les mutuelles du soleil - Solo - in EUR - Entrée Client - Individuel - Annuel

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biers	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0160		C0180
Primes émises																		
Brut Assurance directe	R0110	106 865 526,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						106 865 526,0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Part des réassureurs	R0140	13 617 099,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		13 617 099,0
Net	R0200	93 248 427,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		93 248 427,0
Primes acquises																		
Brut Assurance directe	R0210	106 865 526,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						106 865 526,0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Part des réassureurs	R0240	13 617 099,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		13 617 099,0
Net	R0300	93 248 427,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		93 248 427,0
Charge de sinistres																		
Brut Assurance directe	R0310	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Part des réassureurs	R0340	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Net	R0400	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Variation des autres provisions techniques																		
Brut Assurance directe	R0410	33 736,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						33 736,0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430												0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Part des réassureurs	R0440	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Net	R0600	33 736,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		33 736,0
Dépenses engagées																		
Charge administrative																		
Brut Assurance directe	R0610	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630												0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Part des réassureurs	R0640	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Net	R0700	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Frais de gestion des investissements																		
Brut Assurance directe	R0710	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730												0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Part des réassureurs	R0740	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Net	R0800	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Frais de gestion des sinistres																		
Brut Assurance directe	R0810	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830												0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Part des réassureurs	R0840	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Net	R0900	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Frais d'acquisition																		
Brut Assurance directe	R0910	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930												0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Part des réassureurs	R0940	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Net	R01000	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Frais généraux																		
Brut Assurance directe	R1010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						0,0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030												0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Part des réassureurs	R1040	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Net	R1000	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Autres dépenses																		
Autres dépenses	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	0,0

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie								Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux	Réassurance maladie	Réassurance vie			
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
Primes émises										
Brut	R1410	0,0	386 437,0	0,0	606 344,0	0,0	0,0	0,0	0,0	992 781,0
Part des réassureurs	R1420	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R1500	0,0	386 437,0	0,0	606 344,0	0,0	0,0	0,0	0,0	992 781,0
Primes acquises										
Brut	R1510	0,0	386 437,0	0,0	606 344,0	0,0	0,0	0,0	0,0	992 781,0
Part des réassureurs	R1520	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R1600	0,0	386 437,0	0,0	606 344,0	0,0	0,0	0,0	0,0	992 781,0
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R1620	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R1700	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R1720	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R1800	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses engagées	R1900	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges administratives										
Brut	R1910	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R1920	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R2000	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R2020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R2100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R2120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R2200	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais d'acquisition										
Brut	R2210	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R2220	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R2300	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux										
Brut	R2310	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Part des réassureurs	R2320	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Net	R2400	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses	R2500									0,0
Total des dépenses	R2600									0,0
Montant total des rachats	R2700	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Life and Health SLT Technical Provisions

31/12/2018 - Scénario sans VA - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Global - Solo - in EUR - Entrée Client - Individuel - Annuel

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,0	0,0			0,0			0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Brut Meilleure estimation	R0030	0,0		0,0	0,0		124 953,8	0,0	0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	0,0		0,0	0,0		-291 011,2	0,0	0,0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050	0,0		0,0	0,0		-291 011,2	0,0	0,0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0,0		0,0	0,0		-291 011,2	0,0	0,0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0,0		0,0	0,0		415 965,1	0,0	0,0
Marge de risque	R0100	0,0	0,0			13 541,9			0,0
Montant des provisions techniques faisant l'objet de mesure transitoire									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0,0	0,0			0,0			0,0
Meilleure estimation	R0120	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
Marge de risque	R0130	0,0	0,0			0,0			0,0
Provisions techniques - Total	R0200	0,0	0,0			138 495,8			0,0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0210	0,0	0,0			429 507,0			0,0
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220	0,0	0,0			0,0			0,0
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie									
Sorties de trésorerie									
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		0,0			961 046,9			0,0
Prestations garanties futures	R0240	0,0							
Prestations discrétionnaires futures	R0250	0,0							
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	0,0	0,0			279 826,6			0,0
Entrées de trésorerie									
Primes futures	R0270	0,0	0,0			1 115 919,7			0,0
Autres entrées de trésorerie	R0280	0,0	0,0			0,0			0,0
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290	0,00%	0,00%			0,00%			0,00%
Valeur de rachat	R0300	0,0	0,0			0,0			0,0
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310	0,0	0,0			0,0			0,0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320	0,0	0,0			0,0			0,0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	0,0	0,0			0,0			0,0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	0,0	0,0			0,0			0,0
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350	0,0	0,0			0,0			0,0
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360	0,0	0,0			0,0			0,0

		Réassurance acceptée					Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)					Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190			C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0	0,0	0,0			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Brut Meilleure estimation	R0030	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	124 953,8		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	0,0					-291 011,2		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050	0,0					-291 011,2		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060	0,0					0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070	0,0					0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-291 011,2		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0090	0,0					415 965,1		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
Marge de risque	R0100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13 541,9	0,0			0,0	0,0	0,0			
Montant des provisions techniques faisant l'objet de mesure transitoire																
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0	0,0			
Meilleure estimation	R0120	0,0					0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
Marge de risque	R0130	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0	0,0			
Provisions techniques - Total	R0200	0,0					138 495,8	0,0			0,0	0,0	0,0			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0210	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	429 507,0	0,0			0,0	0,0	0,0			
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220						0,0	0,0			0,0		0,0			
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie																
Sorties de trésorerie																
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230							0,0			0,0	0,0				
Prestations garanties futures	R0240	0,0														
Prestations discrétionnaires futures	R0250	0,0														
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	0,0					279 826,6	0,0			0,0	0,0	0,0			
Entrées de trésorerie																
Primes futures	R0270	0,0					1 115 919,7	0,0			0,0	0,0	0,0			
Autres entrées de trésorerie	R0280	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0	0,0			
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290	0,00%						0,00%			0,00%	0,00%				
Valeur de rachat	R0300	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0	0,0			
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0	0,0			
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0	0,0			
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0	0,0			
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0	0,0			
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0	0,0			
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0	0,0			

Non-Life technical provisions

	Direct business and accepted proportional reinsurance						Direct business and accepted proportional reinsurance						Accepted non-proportional reinsurance				
	Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements Non-vie
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Assurance directe	R0020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040																0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0050	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Provisions pour primes																	
Brut - Total	R0060	-776 912,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-776 912,7
Brut - Assurance directe	R0070	-776 912,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-776 912,7
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090																0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	-2 086 755,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2 086 755,6
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0110	-2 086 755,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2 086 755,6
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0130	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-2 086 755,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2 086 755,6
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 309 842,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 309 842,9
Provisions pour sinistres																	
Brut - Total	R0160	12 229 643,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12 229 643,3
Brut - Assurance directe	R0170	12 229 643,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12 229 643,3
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190																0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	2 782 311,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 782 311,6
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0210	2 782 311,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 782 311,6
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0230	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 782 311,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 782 311,6
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	9 447 331,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9 447 331,7
Total meilleure estimation - Brut	R0260	11 452 730,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11 452 730,5
Total meilleure estimation - Net	R0270	10 757 174,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10 757 174,6
Marge de risque	R0280	1 241 195,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 241 195,8
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Meilleure estimation	R0300	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Marge de risque	R0310	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions techniques																	
Provisions techniques - total	R0320	12 693 926,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12 693 926,3
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	695 556,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	695 556,0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	11 998 370,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11 998 370,3
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)																	
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)																	
Sorties de trésorerie																	
Future benefits and claims	R0370	78 249 679,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	78 249 679,0
Prestations et sinistres futurs	R0380	19 810 045,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19 810 045,3
Entrées de trésorerie																	
Primes futures	R0390	98 836 637,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	98 836 637,0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)																	
Sorties de trésorerie																	
Prestations et sinistres futurs	R0410	11 662 829,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11 662 829,7
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	566 813,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	566 813,5
Entrées de trésorerie																	
Primes futures	R0430	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0450	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

S.19.01.01

Sinistres en Non-Vie

31/12/2018 - Scénario sans VA - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Global - Solo - in EUR - Entrée Client - Individuel - Annuel

Ligne d'activité	Z0010	Frais médicaux
Monnaie	Z0030	EUR

Année d'accident / année de souscri	Z0020	Année de survenance
Conversions monétaires	Z0040	2 - Monnaie de déclaration

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
Précédentes	R0100															0,0
N-14	R0110	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-13	R0120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-12	R0130	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-11	R0140	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-10	R0150	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-9	R0160	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-8	R0170	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-7	R0180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-6	R0190	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-5	R0200	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-4	R0210	82 511 318,0	9 754 388,0	308 363,0	16 272,0	25 793,0										
N-3	R0220	86 429 238,0	8 911 404,0	271 137,0	65 541,0											
N-2	R0230	83 260 180,0	9 859 869,0	405 164,0												
N-1	R0240	83 144 200,0	10 920 987,0													
N	R0250	91 233 774,0														

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0,0	0,0
R0110	0,0	0,0
R0120	0,0	0,0
R0130	0,0	0,0
R0140	0,0	0,0
R0150	0,0	0,0
R0160	0,0	0,0
R0170	0,0	0,0
R0180	0,0	0,0
R0190	0,0	0,0
R0200	0,0	0,0
R0210	25 793,0	92 616 134,0
R0220	65 541,0	95 677 320,0
R0230	405 164,0	93 525 213,0
R0240	10 920 987,0	94 065 187,0
R0250	91 233 774,0	91 233 774,0
Total	R0260 102 651 259,0	467 117 628,0

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
Précédentes	R0300															0,0
N-14	R0310	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-13	R0320	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-12	R0330	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-11	R0340	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-10	R0350	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-9	R0360	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-8	R0370	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-7	R0380	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-6	R0390	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-5	R0400	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-4	R0410	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-3	R0420	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-2	R0430	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-1	R0440	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N	R0450	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0760	C0770
R0300	0,0	0,0
R0310	0,0	0,0
R0320	0,0	0,0
R0330	0,0	0,0
R0340	0,0	0,0
R0350	0,0	0,0
R0360	0,0	0,0
R0370	0,0	0,0
R0380	0,0	0,0
R0390	0,0	0,0
R0400	0,0	0,0
R0410	0,0	0,0
R0420	0,0	0,0
R0430	0,0	0,0
R0440	0,0	0,0
R0450	0,0	0,0
Total	R0460 0,0	0,0

Sinistres payés nets (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350
Précédentes	R0500															0,0
N-14	R0510	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-13	R0520	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-12	R0530	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-11	R0540	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-10	R0550	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-9	R0560	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-8	R0570	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-7	R0580	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-6	R0590	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-5	R0600	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-4	R0610	82 511 318,0	9 754 388,0	308 363,0	16 272,0	25 793,0										
N-3	R0620	86 429 238,0	8 911 404,0	271 137,0	65 541,0											
N-2	R0630	83 260 180,0	9 859 869,0	405 164,0												
N-1	R0640	83 144 200,0	10 920 987,0													
N	R0650	91 233 774,0														

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	C1360	C1370	
R0500	0,0	0,0	
R0510	0,0	0,0	
R0520	0,0	0,0	
R0530	0,0	0,0	
R0540	0,0	0,0	
R0550	0,0	0,0	
R0560	0,0	0,0	
R0570	0,0	0,0	
R0580	0,0	0,0	
R0590	0,0	0,0	
R0600	0,0	0,0	
R0610	25 793,0	92 616 134,0	
R0620	65 541,0	95 677 320,0	
R0630	405 164,0	93 525 213,0	
R0640	10 920 987,0	94 065 187,0	
R0650	91 233 774,0	91 233 774,0	
Total	R0660	102 651 259,0	467 117 628,0

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100															0,0
N-14	R0110	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-13	R0120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-12	R0130	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-11	R0140	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-10	R0150	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-9	R0160	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-8	R0170	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-7	R0180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-6	R0190	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-5	R0200	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-4	R0210	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-3	R0220	0,0	0,0	0,0	27 948,3											
N-2	R0230	0,0	0,0	69 967,3												
N-1	R0240	0,0	416 592,1													
N	R0250	11 704 983,5														

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	
R0100	0,0	
R0110	0,0	
R0120	0,0	
R0130	0,0	
R0140	0,0	
R0150	0,0	
R0160	0,0	
R0170	0,0	
R0180	0,0	
R0190	0,0	
R0200	0,0	
R0210	0,0	
R0220	28 005,8	
R0230	70 172,3	
R0240	417 376,2	
R0250	11 714 089,0	
Total	R0260	12 229 643,3

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées – Montants recouvrables au titre de la réassurance
(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 & +			
		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950			
Précédentes	R0300																	0,0		
N-14	R0310	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		R0300	0,0	
N-13	R0320	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		R0310	0,0	
N-12	R0330	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				R0320	0,0	
N-11	R0340	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					R0330	0,0	
N-10	R0350	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						R0340	0,0	
N-9	R0360	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								R0350	0,0	
N-8	R0370	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0									R0360	0,0	
N-7	R0380	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0										R0370	0,0	
N-6	R0390	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0											R0380	0,0	
N-5	R0400	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0											R0390	0,0	
N-4	R0410	0,0	0,0	0,0	0,0													R0400	0,0	
N-3	R0420	0,0	0,0	0,0	6 358,4													R0410	0,0	
N-2	R0430	0,0	0,0	15 917,9														R0420	6 371,5	
N-1	R0440	0,0	94 777,0															R0430	15 964,6	
N	R0450	2 662 948,6																R0440	94 955,4	
																		R0450	2 665 020,1	
																		Total	R0460	2 782 311,6

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 & +			
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550			
Précédentes	R0500																	0,0		
N-14	R0510	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		R0500	0,0	
N-13	R0520	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		R0510	0,0	
N-12	R0530	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				R0520	0,0	
N-11	R0540	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					R0530	0,0	
N-10	R0550	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						R0540	0,0	
N-9	R0560	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								R0550	0,0	
N-8	R0570	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0									R0560	0,0	
N-7	R0580	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0										R0570	0,0	
N-6	R0590	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0											R0580	0,0	
N-5	R0600	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0												R0590	0,0	
N-4	R0610	0,0	0,0	0,0	0,0													R0600	0,0	
N-3	R0620	0,0	0,0	0,0	21 589,9													R0610	0,0	
N-2	R0630	0,0	0,0	54 049,3														R0620	21 634,3	
N-1	R0640	0,0	321 815,1															R0630	54 207,7	
N	R0650	9 042 034,9																R0640	322 420,8	
																		R0650	9 049 068,8	
																		Total	R0660	9 447 331,7

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)

(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550
Précédentes	R0100															0,0
N-14	R0110	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-13	R0120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-12	R0130	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
N-11	R0140	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
N-10	R0150	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
N-9	R0160	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
N-8	R0170	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
N-7	R0180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0							
N-6	R0190	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								
N-5	R0200	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0									
N-4	R0210	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0										
N-3	R0220	0,0	0,0	0,0	0,0											
N-2	R0230	0,0	0,0	0,0												
N-1	R0240	0,0	0,0													
N	R0250	0,0														

Fin d'année (données actualisées)	C0560
	R0100
R0110	0,0
R0120	0,0
R0130	0,0
R0140	0,0
R0150	0,0
R0160	0,0
R0170	0,0
R0180	0,0
R0190	0,0
R0200	0,0
R0210	0,0
R0220	0,0
R0230	0,0
R0240	0,0
R0250	0,0
Total	R0260 0,0

Réassurance sinistres RBNS

(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150
Précédentes	R0300															0,0
N-14	R0310	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-13	R0320	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-12	R0330	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
N-11	R0340	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
N-10	R0350	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
N-9	R0360	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
N-8	R0370	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
N-7	R0380	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0							
N-6	R0390	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								
N-5	R0400	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0									
N-4	R0410	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0										
N-3	R0420	0,0	0,0	0,0	0,0											
N-2	R0430	0,0	0,0	0,0												
N-1	R0440	0,0	0,0													
N	R0450	0,0														

Fin d'année (données actualisées)	C1160
	R0300
R0310	0,0
R0320	0,0
R0330	0,0
R0340	0,0
R0350	0,0
R0360	0,0
R0370	0,0
R0380	0,0
R0390	0,0
R0400	0,0
R0410	0,0
R0420	0,0
R0430	0,0
R0440	0,0
R0450	0,0
Total	R0460 0,0

Sinistres RBNS nets
(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 & +
	C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750	C1760
Précédentes	R0500																0,0
N-14	R0510	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-13	R0520	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-12	R0530	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-11	R0540	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-10	R0550	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-9	R0560	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-8	R0570	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-7	R0580	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-6	R0590	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-5	R0600	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-4	R0610	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-3	R0620	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-2	R0630	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N-1	R0640	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
N	R0650	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	R0660	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Taux d'inflation (uniquement en cas d'utilisation de méthodes prenant en compte l'inflation pour ajuster les données)

		N-14	N-13	N-12	N-11	N-10	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Taux d'inflation historique – Total	R0700	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'inflation historique: inflation extérieure	R0710	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'inflation historique: inflation endogène	R0720	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		C2000	C2010	C2020	C2030	C2040	C2050	C2060	C2070	C2080	C2090	C2100	C2110	C2120	C2130	C2140
Taux d'inflation attendu – Total	R0730	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'inflation attendu: inflation extérieure	R0740	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'inflation attendu: inflation endogène	R0750	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Description du taux d'inflation utilisé	R0760	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

S.23.01.01
Own funds

31/12/2018 - Scénario sans VA - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Solo - in EUR - Entrée Client - Individuel - Annuel

		Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,0	0,0		0,0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,0	0,0		0,0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	381 100,0	381 100,0		0,0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,0		0,0	0,0	0,0
Fonds excédentaires	R0070	0,0	0,0			
Actions de préférence	R0090	0,0		0,0	0,0	0,0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,0		0,0	0,0	0,0
Réserve de réconciliation	R0130	59 821 444,1	59 821 444,1			
Passifs subordonnés	R0140	0,0		0,0	0,0	0,0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,0				0,0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,0				
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0,0	0,0	0,0	0,0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	60 202 544,1	60 202 544,1	0,0	0,0	0,0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,0			0,0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,0			0,0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,0			0,0	0,0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,0			0,0	0,0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,0			0,0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,0			0,0	0,0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,0			0,0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,0			0,0	0,0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,0			0,0	0,0

		Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,0			0,0	0,0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	60 202 544,1	60 202 544,1	0,0	0,0	0,0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	60 202 544,1	60 202 544,1	0,0	0,0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	60 202 544,1	60 202 544,1	0,0	0,0	0,0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	60 202 544,1	60 202 544,1	0,0	0,0	
SCR	R0580	24 509 797,2				
MCR	R0600	6 127 449,3				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	245,63%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	982,51%				

		Total	
		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	60 202 544,1	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,0	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	381 100,0	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,0	
Réserve de réconciliation	R0760	59 821 444,1	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0,0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-1 309 842,9	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-1 309 842,9	

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

31/12/2018 - Scénario sans VA - sept-13 - Les mutuelles du soleil - Global - Solo - in EUR - Calculé en utilisant la Formule Standard - Individuel - Annuel

Article 112 **Z0010**

N

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	10 670 733,2	10 670 733,2	0,0
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 173 254,1	4 173 254,1	0,0
Risque de souscription en vie	R0030	165 771,0	165 771,0	0,0
Risque de souscription en santé	R0040	16 033 661,2	16 033 661,2	0,0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,0	0,0	0,0
Diversification	R0060	-7 973 672,0	-7 973 672,0	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,0	0,0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	23 069 747,4	23 069 747,4	

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0,0
Risque opérationnel	R0130	3 245 677,0
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 805 627,2
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	24 509 797,2
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,0
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	24 509 797,2
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0,0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0,0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0,0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0,0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0,0
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	0,0

S.28.02.01

Minimum capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

	Non-life activities	Life activities	
	MCRNL Result	MCRNL Result	
	C0010	C0020	
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	4 888 263,3	0,0

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	
	C0030	C0040	C0050	C0060	
	Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	10 757 174,6	93 248 427,0	0,0
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,0	0,0	0,0	0,0
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,0	0,0	0,0	0,0
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,0	0,0	0,0	0,0
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,0	0,0	0,0	0,0
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,0	0,0	0,0	0,0
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,0	0,0	0,0	0,0
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,0	0,0	0,0	0,0
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,0	0,0	0,0	0,0
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,0	0,0	0,0	0,0
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,0	0,0	0,0	0,0
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,0	0,0	0,0	0,0
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,0	0,0	0,0	0,0
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,0	0,0	0,0	0,0
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,0	0,0	0,0	0,0
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,0	0,0	0,0	0,0

	Non-life activities		Life activities	
	MCRL Result		MCRL Result	
	C0070	C0080		
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200	0,0	8 735,3	

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
		Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,0	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,0		0,0	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,0		0,0	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0,0		415 965,1	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,0		0,0

Overall MCR calculation

	C0130
Linear MCR	R0300 4 896 998,5
SCR	R0310 24 509 797,2
MCR cap	R0320 11 029 408,8
MCR floor	R0330 6 127 449,3
Combined MCR	R0340 6 127 449,3
Absolute floor of the MCR	R0350 3 700 000,0
Minimum Capital Requirement	R0400 6 127 449,3

Notional non-life and life MCR calculation

	Non-life activities		Life activities	
	C0140	C0150		
Notional linear MCR	R0500 4 888 263,3	8 735,3		
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510 24 466 076,6	43 720,6		
Notional MCR cap	R0520 11 009 734,5	19 674,3		
Notional MCR floor	R0530 6 116 519,2	10 930,1		
Notional Combined MCR	R0540 6 116 519,2	10 930,1		
Absolute floor of the notional MCR	R0550 2 500 000,0	3 700 000,0		
Notional MCR	R0560 6 116 519,2	3 700 000,0		